#### TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

PORTEUR DU PROJET : METROPOLE DE LYON

# ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

### du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



# RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

# TOME 2: ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation préalable et durant l'enquête publique avec les observations en réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la commission d'enquête

### Commune de Bron

#### La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon, Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

# **AVERTISSEMENT**

La présente annexe est constituée de la liste intégrale des observations que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation règlementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

### Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des contributions.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque observation a été rattachée à un thème et à un territoire (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

#### Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents tableaux et sont organisés de la façon suivante :

- 1. Territoire (commune ou arrondissement)
  - 2. Thème
    - 3. Tableau relatif à la consultation règlementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable ( de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées ) est <u>toujours le premier</u> immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B.: Par exception, <u>les observations relatives au territoire métropolitain</u> sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

#### Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	---------------------------------	------------------------------------------

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
  - Un simple numéro d'ordre
- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :
  - Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
  - Le numéro unique d'enregistrement de la <u>contribution</u> dans le registre général de l'enquête :
  - Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ; Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier
- Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;1

Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'apportence à la company de la compa

d'appartenance);

Colonne 3 : Résumé de l'observation

(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole –Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

# Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un phénomène pétitionnaire (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « doublon » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

# LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasipétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasipétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

# **Bron - 176 observations**

# Les grands projets urbains et économiques - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5211-1		Aéroport de Lyon souhaite que la totalité des terrains situés à l'est du futur Boulevard Urbain Est et de l'Avenue Mouillard adopte un zonage UEa afin de développer l'activité économique. Concernant St Priest, il souhaite que la zone UEI2 située au sud de cette zone UEA soit déclassée en UEa.	L'architecture réglementaire du PLU-H a privilégié le principe de zonage aéroportuaire (UEa) qui soit destiné aux seules activités aéroportuaires ou strictement nécessaires au fonctionnement de l'aéroport. Les autres sites sous concession aéroportuaire peuvent être couverts par des zonages économiques (UEi1, UEi2 ou UEc) en fonction de la destination souhaitée.  Le zonage UEi2 fonctionne ici de paire avec le zonage aéroportuaire et permet un peu plus de souplesse.  Pour ces raisons, il ne semble pas opportun que la zone UEi2 du rond point Normandie Niemen (côté Saint-Priest) bascule vers un zonage UEa.  Par ailleurs, il est convenu qu'un Plan Directeur élaboré par la société des Aéroports De Lyon (ADL) fera l'objet d'une future procédure d'évolution adaptée du PLU-H. Dans cette attente, il n'est pas opportun de modifier le zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H.  Enfin, concernant la thématique hôtelière, le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) ne prévoit pas de développement hôtelier prioritaire sur le secteur Est de la Métropole en raison d'une augmentation de l'offre de 44% entre 2011 et 2015. De fait, lors de sa traduction dans le projet de PLU-H, il n'a pas été positionné de polarité hôtelière afin de stopper l'émiettement de l'offre	
			sur ce secteur et concentrer le développement au plus près des générateurs de nuitées majeurs de	

		l'agglomération, ce qui n'est pas le cas du secteur Aviation. Un permis de construire d'hôtel de 77 chambres, en face de l'hôtel Kyriad, a été accordé par la commune en juin 2018 sur la base du PLU opposable. Il n'est pas envisagé le renforcement d'une offre hôtelière sur ce secteur qui n'entre pas dans les orientations stratégiques du SDHT.	
R5211-2	ADL souhaitent que l'activité du magasin Castorama aujourd'hui situé à Chassieu, soit déplacé à l'Ouest du futur boulevard urbain. ADL souhaiterait qu'un ilôt de terrain de 50000 m² environ situé en zone UEA soit rendu constructible à l'ouest du futur BUE.	Il est convenu qu'un Plan Directeur élaboré par la société des Aéroports De Lyon (ADL) fera l'objet d'une future procédure d'évolution adaptée du PLU-H. Dans cette attente, il n'est pas opportun de modifier le zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H.	Partage l'observation du MO Dans l'attente de la future procédure d'évolution adaptée au PLU-H, la commission d'enquête préconise de ne pas modifier le zonage prévu dans le PLU-H.

# Activités économiques diversifiées en ville - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1933-144	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)	Demande le prolongement des linéaires toutes activités : - côté impair de l'avenue Franklin Roosevelt entre la rue Eugène Guillemin et l'extrémité Est de la place Louis Jouvet, - Place du 11 novembre 1918, - Place Curial: du 93 avenue Camille Rousset au 148 rue de la Pagère, ainsi qu'au 143 et 145 rue de la Pagère.	Des rez-de-chaussée actifs existent sur les secteurs identifiés. Prolonger les linéaires toutes activités permettra de les pérenniser.	Partage l'observation du MO
1950-162	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Constate, sur les linéaires, qu'un certain nombre de linéaires stricts ont évolué en linéaire toutes activités sur les centres villes de villes importantes, dont Bron. Comprend le souci d'alléger la règle pour favoriser la commercialité en ouvrant la possibilité d'implantation à un spectre plus large d'activités. Néanmoins, si la CCI pense que les linéaires stricts doivent être utilisés de façon parcimonieuse, il existe un vrai enjeu de maintenir l'attractivité commerciale dans les portions de rue qui accueillent des activités commerciales et artisanales, et il convient alors de les protéger.	Au PLU opposable, sur la commune de Bron, il n'existe aucun linéaire strict. La question de leur reconduction au PLU-H ne se pose donc pas.	La commission prend note de l'observation de la Métropole.  De façon plus générale, en ce qui concerne les linéaires, elle renvoie à son rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thème - thème économie.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5042-2	Thierry BRON	•	Contribution opposée à la N°E28. Pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon Annexe 1

	permettra un élargissement de la voirie sur la rue	
	Villard qui permettra la création de places de	
	stationnement nécessaires à la sécurité de	
	circulation piétonne face au centre social. Est	
	favorable au projet.	

# Développement commercial - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4099-1	OLIVIER BURGUBURU SIER	Demande la modification du plan de polarité commerciale afin de l'étendre sur une profondeur de 95 mètres suivant figure ci jointe.	La polarité commerciale plafond 2000 mètres carrés définie à l'arrêt de projet PLU-H sur le secteur des Genêts s'avère insuffisante de par son emprise pour répondre aux objectifs de réinstallation sur place d'un moyenne surface existante (entreprise LIDL).  Après examen des documents joints à cette contribution, cette entreprise s'implanterait sur l'îlot B.  Il conviendrait donc d'élargir le périmètre de la polarité commerciale plafond 2000 mètres carrés afin qu'elle comprenne l'ensemble de cet îlot. L'emprise définie sur l'îlot A à l'arrêt de projet paraît quant à elle suffisante.	Partage l'observation du MO La commission d'enquête préconise l'élargissement du périmètre de la polarité commerciale plafond 2000 mètres carrés afin qu'elle comprenne l'ensemble de l' îlot B.
@4099-2	OLIVIER BURGUBURU SIER	Société demande au 140/144 avenue Franklin Roosevelt: -le décalage du polygone d'implantation de 5 mètres vers le nord afin d'améliorer l'aire de livraison et permettre l'élargissement de la rue Villardde remplacer la zone non aedificandi par un zonage adapté au projet de la société, l'espace non aedificandi existant interdisant la rampe d'accès au sous sol ainsi que les cheminements piétons nécessairesd'élargir le périmètre de polarité commerciale à la parcelle E 201 au 17 rue Villard	Concernant le décalage des polygones d'implantation vers le Nord : Cette observation est en lien avec une demande de la commune issue de sa délibération du 04/12/2017. Suite à un ajustement du projet Casino, il semble nécessaire de revoir l'implantation des polygones déjà inscrits à l'arrêt de projet PLU-H afin d'améliorer la desserte et l'accessibilité pour les livraisons.  Concernant l'espace non aedificandi : Il conviendrait de revoir l'emprise de cet outil, afin de ne pas y inclure la future rampe d'accès aux stationnements en sous-sol.  Concernant l'augmentation du périmètre de la polarité commerciale : Il conviendrait d'inclure au périmètre de polarité	La rue Villard est une rue étroite et pose certainement des problèmes pour les livraisons du site Casino. Décaler le polygone vers le nord de 5 m permettrait de régler ce point. La commission d'enquête est favorable à ce décalage; elle demande de revoir l'emprise de l'espace non aedificandi .

			commerciale plafond 3500 mètres carrés la parcelle E201, inclue dans le projet Casino (et concernée par les polygones d'implantations).	
@2202-1	Emma Bron	Souhaite que l'agrandissement de la surface commerciale "Casino", dans le secteur des rues Roosevelt/Salengro/Villard à Bron, intègre, dans le bâti ou en sous sol et non sur la voie publique, une zone de déchargement des marchandises en adéquation avec la taille de la future surface commerciale en raison des nuisances sonores nocturnes.	Cette contribution est liée à une demande de la commune dans sa délibération du 04/12/2017.  Suite à un ajustement du projet, il semble en effet nécessaire de revoir l'implantation des polygones déjà inscrits à l'arrêt de projet PLU-H et de prévoir la possibilité d'élargir la rue Villard afin d'améliorer la desserte et l'accessibilité pour les livraisons.	Partage l'observation du MO La commission préconise la révision de l'implantation des polygones déjà inscrits à l'arrêt de projet PLU-H et la possibilité d'élargir la rue Villard afin d'améliorer la desserte et l'accessibilité pour les livraisons.

# Construction de logements neufs - 14 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5964-1		oap n°4 - Les Terrasses : proposent des épannelages contrastés par des décalages de niveaux au sein d'un même ilot ou d'un même bâtiment. Proposent de ne pas limiter la notion de niveaux en moins par rapport à la hauteur moyenne lorsque celle ci est affectée à certains ilots.	Au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4, une hauteur moyenne est affectée à certains îlots. L'OAP mentionne également qu'une variation (+/-1 niveau) peut être admise afin de coordonner les principes de modulation et de dégressivité Ouest-Est des hauteurs.  Conformément à la demande de Lyon Métropole Habitat, il semble opportun de ne pas limiter le nombre de niveaux en moins par rapport à la hauteur moyenne lorsque celle ci est affectée à certains îlots, ceci afin de favoriser au maximum le contraste des épannelages.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4: analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron .
@2531-1	Jeanine BASCIAK	Sur zone, (URm2a) non précisée, demande : -si une construction est réalisée , est ce bien R+ 2 (10m de haut sans ou avec toiture ) qui est appliqué ? -en cas de non vente dans ce périmètre, est ce que le projet est arrêté et revient du fait au PLU actuel?	Cette contribution est non localisée.  Les caractéristiques du zonage URm2 sont décrites dans le règlement du PLU-H.  En application du règlement de l'arrêt de projet PLU-H, le zonage URm2a permet une hauteur maximale de 10 mètres pouvant être surmontée d'un attique (soit R+2+attique).  Le zonage défini est indépendant de la vente ou non des terrains.	Prend acte de l'avis du MO La zone est non localisée.
R460-1	Hubert-Roland	Demande que sur les parcelles B 1608 et 1607 (139 rue de la Pagère) la hauteur de construction soit au minima de 9 mètres sachant que la construction actuelle a une hauteur de 11	À l'arrêt de projet, ces parcelles sont classées en zone Uri2b où la hauteur maximale autorisée est de 7 mètres, à laquelle un VETC bas est applicable. La hauteur totale maximale avec	Voir dans le rapport d'enquête-partie 4: analyse des observations recueillies-sous partie analyse par territoire- commune de Bron

		mètres.	couronnement peut ainsi atteindre 9 mètres.	
R460-2	Hubert-Roland	Ne comprend pas la limite de zonage ou droit de sa propriété, parcelles B 1607 et B 1608 au 139 rue de la Pagère à savoir UCE2a et URI 2b, et demande à ce que la limite de la zone UCe2a soit repoussée jusqu'à l'angle de la rue du Bouchet afin de faire un ilot plus cohérent.	Cette observation est similaire à la contribution numérotée R1038 et opposée à celle numérotée R909.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête- partie 4 : analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire- commune de Bron
@3500-1	andré	Dénonce la densification du quartier de Montchat, les hauteurs autorisées sur l'ensemble du quartier, en particulier le long des axes de pénétration dans le quartier, les difficultés de circulation et de stationnement, l'insuffisance des infrastructures de déplacement, l'anarchie architecturale sans cohérence avec la volonté annoncée de préserver le caractère patrimonial, l'insuffisance (et l'absence de réservation) de tous les équipements : écoles, crèches, terrains	Il est donné réponse ici au courrier du 04/06/2018 de Monsieur André BONFY. Concernant Montchat, l'ensemble du quartier est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant au PLU a été en effet reconduit dans le PLU-H révisé et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : deux périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) ont été créés sur le secteur : il s'agit du périmètre A8 intitulé << Balmes et autour du parc	Prend acte de l'avis du MO

de sports, espaces culturels, etc..., les facilités données aux promoteurs pour influencer les propriétaires par des propositions alléchantes, l'effet << boule de neige >> qui permet de grignoter progressivement une zone pavillonaire avec des collectifs de hauteur conséquente avec les règles du VETC, l'effet << tunnel >> qui résulte du processus précédent, avec sa traduction en termes d'ensoleillement, de nature en ville, l'atteinte à l'environnement naturel par suppression progressive des surfaces non bâties (Cpt), l'atteinte à la biodiversité maintenue jusqu'à ce jour par la préservation de tous les espaces non bâtis, l'incohérence avec les grands principes affichés dans le PADD, et l'absence de véritable concertation avec les habitants

Chambovet >>, et du PIP A10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur.

Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maîtres,...) ont été identifiées en éléments bâtis patrimoniaux (EBP) au plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise ses caractéristiques patrimoniales.

L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat permettront une densification relative du quartier (rue professeur Florence et rue Roux- Soignat).

Pour les reste des observations, celles-ci relèvent souvent du projet architectural, son parti d'organisation et son aspect, qui demeurent, si elles respectent les règles d'urbanisme, et les règles du PIP (le cas échéant), du ressort et de la liberté de conception et de réalisation des architectes et de leurs maîtres d'ouvrages.

Concernant la remarque sur la commune de Bron

Cette observation semble concerner les parcelles A1107, A1109, A1110, A1111, A1112 et A1113 (avenue Doyen Jean Lépine) sur lesquelles un permis de construire pour un programme immobilier de 93 logements, un EHPAD et une résidence senior a été accordé le 14/11/2016. Le permis de construire a été délivré au PLU opposable.

Nous rappelons que Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT et donc comme secteur privilégié de développement urbain et lieu d'accueil préférentiel des opérations d'habitat. Les zonages définis à l'arrêt de projet PLU-H sur la commune ont pour objectif de répondre aux orientations fixés par le SCoT en matière

			d'habitat, de poursuivre le renouvellement de la ville sur elle-même afin de préserver les espaces naturels et agricoles, de conforter les corridors urbains des tramway T2, T5 (et futur T6), en valorisant les fonciers encore libres ou sousoccupés en façade ou à proximité de ces lignes.	
@3402-2	Arnaud BOURREL SERL	ZAC Les Terraillons : Intégration d'un EHPAD dans le projet urbain. Demande par necessité d'implanter le bâtiment en retrait par rapport à la limite parcellaire ( environ 3 mètres) et de protéger celui ci par une bande végétale. Demande l'adaptation des règles d'urbanisme du PLU-H à l'opération ZAC Térraillon.	Métropole de Lyon, et a été intégré dans l'OAP	Voir dans le rapport d'enquête- partie 4: analyse des observations recueillies - sous partie anlyse par territoire - commune de Bron .
@3215-1	Anne	Est contre la construction de 508 logements ( ZAC Terraillon) .Rebatir au maximum le même nombre que ce qui sera détruit soit 430 logements, c'est déjà bien suffisant. Le quartier est fragile et son passé pèse lourd.	L'objectif est de répondre aux besoins criants de logements tout en maîtrisant l'étalement urbain et donc d'être économe en ressources foncières.  Le projet de ZAC Terraillon répond à cet objectif tout en limitant la densification puisque les logements qui seront construits le seront sur un périmètre plus large que les logements de la copropriété Terraillon qui seront démolis.	Voir dans le rapport d'enquête - partie4: analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire- commune de Bron
R1011-1	Frédérique Bron	Demande la possibilité R+4 zone rue de Prévieux	Cette contribution est en lien avec celle numérotée R1007. Cette contribution concerne la parcelle F 393. Au PLU opposable, le secteur est classé en zone	Partage l'observation du MO Le secteur constitue une zone de transition logique entre une zone de centralité UCe2a ou les hauteurs de construction possibles sont de 19 mètres et une zone d'habitat individuel. La zone URm2a ou se situe la parcelle F393 rend possible

		UD2a, permettant des constructions d'une hauteur maximale de 9 mètres. A l'arrêt de projet PLU-H, le zonage URm2a défini permet une hauteur maximale plus importante, qui est de 10 mètres et permet également la réalisation d'un attique (soit R+2+attique).  Ce secteur constitue un tissu de transition entre, au Sud, une zone de centralité autour de l'avenue Franklin Roosevelt, et, au Nord, un tissu moins dense, d'habitat individuel. Le zonage, tel que proposé à l'arrêt de projet PLU-H, correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur le secteur.	les constructions de 10 mètres de hauteur. La commission d'enquête considère que le zonage de cette parcelle est à maintenir en IURm2a.
E3085-1	Demande la conservation du caractère pavillonnaire et l'interdiction de toute construction d'immeubles sur l'ilot rue de la Pagère à l'angle de la rue Simone Bouchet au nord-ouest de la parcelle UCe2a.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait	Voir dans le rapport d'enquête- partie 4: analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

			donc proposé.	
@1287-1	Agnès Bron	Est opposée à la construction de nouveaux immeubles quartier Pagère-Curial , car les rues sont étroites et le stationnement difficile et la construction d'immeubles de cinq étages amènera moins de lumière, perte de tranquillité, pollution et chaleur l'été, nuisances dues aux travaux de constructions d'immeubles.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	Voir dans le rapport d'enquête-partie 4: analyse des observations recueillies- sous partie analyse du territoire- commune de Bron
@3379-2	Jean-Jacques FOURNIER	Demande que soit respectée la privauté de l'habitat existant, sans création de vis-à-vis gênant.	Cette contribution est en lien avec celle numérotée @4295.  L'OAP prend déjà en compte cette demande. Elle prévoit la constitution d'une lisière arborée de transition paysagère sur les terrains au contact direct du secteur d'habitat individuel de la rue Léon Paviot, classé en zone URi1b. Une attention particulière sera donc portée à la gestion de la	Prend acte de l'avis du MO

			transition avec cette zone pavillonnaire.	
R5034-1	Gérard	Impacté durablement par la construction angle rue Boudet-F.Buissau (21 m), demande ce qu'il va se produire pour le restant de la rue (Bouchet angle rue de la Pagère).  Constate que cette rue va se trouver avec des constructions privant les habitations de soleil et provoquer un excès de voitures dans cette petite rue.  Déplore que les décisions soient toujours prises au détriment des villas.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.
E3082-1		Demande la conservation du caractère pavillonnaire et l'interdiction de toute construction d'immeubles sur l'ilot rue de la Pagère à l'angle de la rue Simone Bouchet au nord-ouest de la parcelle UCe2a.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4:analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

			les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	
@2568-1	YVES LAFORET	S'oppose a la modification du PLU qui permettrait la construction d'immeubles de 5 étages sur les terrains situes sur l'ilot cote pair sud de la rue Bouchet et la place curial, terrains que souhaite acquérir un promoteur.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 :analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon Annexe 1

	Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est	
	pas opportun et ne correspond pas à la	
	morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait	
	donc proposé.	

# Densité et quantité de production - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1928-139	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)	Demande, sur le secteur Genêts-Kimmerling (concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5), la modification de la hauteur maximale des constructions sur la route de Genas : passage de R+6 à R+5, afin d'assurer une meilleure intégration urbaine.	La ville de Bron offre des potentiels de renouvellement urbain importants pouvant contribuer à alimenter les futurs grands projets métropolitains. Le secteur des Genêts en fait partie et permettra sur environ 3,2 hectares de redonner de la qualité et de la valeur urbaine à un territoire d'entrée de ville aujourd'hui déqualifié.  Nous rappelons que la commune de Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT et donc comme secteur privilégié de développement urbain et lieu d'accueil préférentiel des opérations d'habitat. ? Le site des Genêts, proche de la place Kimmerling, se situe en lisière Sud de la Route de Genas, axe viaire historique très circulé, permettant de relier le centre de Lyon à l'Est lyonnais.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire - commune de Bron.
			Sur le secteur Nord de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°5, le zonage AURm1a défini à l'arrêt de projet PLU-H permet la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 22 mètres en bande de constructibilité principale. Ces hauteurs concordent avec celles permises sur le même secteur, côté Nord de la Route de Genas, à Villeurbanne. Les gabarits affichés à l'arrêt de projet PLU-H dans l'OAP permettraient d'accompagner la requalification de la route de Genas. Il semble par ailleurs opportun de permettre une certaine densité au niveau du futur corridor urbain généré par la ligne de tramway T6.	

Il ne semble donc pas justifié de modifier le

			dossier d'arrêt de projet PLU-H quant à cette demande.	
N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3048-1	N. MERME	Déplore la démolition de 435 logements réalisés dans les années 60/70, pour les remplacer par 508 logements. Or, Mme Guillemot, maire à l'époque avait bien annoncé que l'on ne construirait qu'à hauteur de 75 % des logements détruits pour ne pas reproduire les problèmes de concentration et de densification.  Pourquoi ces paroles ne sont elles pas respectées ?	L'objectif est de répondre aux besoins de logements tout en maîtrisant l'étalement urbain et donc d'être économe en ressources foncières.  Le projet de ZAC Terraillon répond à cet objectif tout en limitant la densification puisque les logements qui seront construits le seront sur un périmètre plus large que les logements de la copropriété Terraillon qui seront démolis.	Voir dans le rapport d'enquête -partie 4 : analyse des observations recueillies-sous partie analyse par territoire - commune de Bron.
R1007-1	Maraine	Ne comprennent pas le choix d'une hauteur en R+2+attique, zone de la rue de Prévieux. Les immeubles autour sont des R+5 et R°6. Souhaitent un R+4. Pose la question s'il ne serait pas plus profitable d'autoriser une construction proposant plus de logements vu les quelques terrains constructibles restant dans le centre de la commune à quelques mètres des installations de 3 lignes de tramway.	Cette contribution est en lien avec celle numérotée R1011.  Cette contribution concerne la parcelle F 393.  Au PLU opposable, le secteur est classé en zone UD2a, permettant des constructions d'une hauteur maximale de 9 mètres. A l'arrêt de projet PLU-H, le zonage URm2a défini permet une hauteur maximale plus importante, qui est de 10 mètres et permet également la réalisation d'un attique (soit R+2+attique).  Ce secteur constitue un tissu de transition entre, au Sud, une zone de centralité autour de l'avenue Franklin Roosevelt, et, au Nord, un tissu moins dense, d'habitat individuel. Le zonage, tel que proposé à l'arrêt de projet PLU-H, correspond à la	Partage l'observation du MO Le secteur constitue une zone de transition logique entre une zone de centralité UCe2a ou les hauteurs de construction possibles sont de 19 mètres et une zone d'habitat individuel. La zone URm2a ou se situe la parcelle F393 rend possible les constructions de 10 mètres de hauteur. La commission d'enquête considère le zonage de cette parcelle est à maintenir en URm2a.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon Annexe 1

	morphologie urbaine souhaitée sur le secteur.	

### Mixité sociale - 8 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1931-142	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)		L'inscription d'une réservation pour programme de logements avec tous les produits (PLAI, PLUS, PLS, PSLA) est justifiée.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5212-1		OAP n°1 - Terraillon : les habitants de Terraillon demandent de favoriser l'accession à la propriété occupante au détriment de logements locatifs , ceci pour le bien de tous. Demandent ou sont l'équité et la solidarité prônées par la métropole entre les quartiers. Demandent plus de logements en accession propriété et dit on aux 35% en locatif.	La diversification résidentielle est un objectif partagé et décliné dans tous les sites en renouvellement urbain.  La ZAC Terraillon y répond pleinement en maintenant une offre majoritaire de produits en accession tout en préservant une offre relative de logements sociaux (12%).	Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron .
@3402-3	Arnaud BOURREL SERL	Demande l'adaptation des règles d'urbanisme du PLU-H à l'opération ZAC Terraillon compte tenu des engagements pris en tant qu'aménageur de cette opération avec la Métropole de Lyon et des évolutions du projet décidées en accord avec la ville de Bron, l'ANRU et la Métropole de Lyon.	L'Etat a inscrit le quartier Terraillon dans les sites d'intérêt national du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain).  Lors des échanges entre l'Etat, la Ville et la Métropole, la programmation logements a évolué afin d'intégrer 22% de logements en locatif intermédiaire.  L'OAP pourra être modifiée afin d'intégrer la	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron .

			nouvelle programmation logements.	
@3215-2	Anne	Est contre les 65% en accession à la propriété et 35% en locatif (quel que soit le type de location). Demande dans l'intérêt de tous les habitants , d'augmenter nettement le taux d'accession à la propriété. Note que le secteur compte déjà beaucoup trop de logements en locatif social ou intermédiaire.  Demande l'arrêt de la concentration sociale et culturelle à Bron.	La diversification résidentielle est un objectif partagé et décliné dans tous les sites en renouvellement urbain.  La ZAC Terraillon y répond pleinement en maintenant une offre majoritaire de produits en accession tout en préservant une offre relative de logements sociaux (12%).	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête- partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.
R5215-3		Demande une offre de logements abordables consistant en particulier à conforter la place du logement social, et surtout du logement très social.	Le PLU-H, par le biais de son Programme d'Orientations et d'Actions (POA) d'agglomération, porte un objectif fort de développement de l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale. Cet objectif est poursuivi notamment par le biais de la mobilisation du levier foncier au service de la production abordable, du développement d'une offre en accession abordable et en locatif privé intermédiaire et via le soutien à l'habitat participatif et aux alternatives aux produits d'habitat traditionnels. Le développement d'une offre importante en locatif social est bien entendu un enjeu central pour le PLU-H: l'objectif ambitieux de production de 4 000 logements locatifs sociaux sur le territoire métropolitain chaque année est maintenu. 30% de cette production devra être réalisée en locatif très social (PLAI). Cette part augmente par rapport au Programme Local de l'Habitat (PLH) actuellement en vigueur (25% de PLAI). La production de logement social en neuf est accompagnée par ailleurs du soutien au développement des acquisitions-améliorations par les bailleurs sociaux dans le parc existant, notamment en diffus, ainsi que par la mobilisation d'une offre abordable dans le parc	Prend acte de l'avis du MO La commission renvoie à son rapport - partie 4 Analyse des observations- thème 4 solidarité- logement.

02390.2	Datrick LAYENAIDE	Quarties de Constru	existant par le biais en particulier du conventionnement de loyers dans le parc privé. Concernant plus spécifiquement la commune de Bron, le cahier communal prévoit un développement de l'offre abordable équilibré entre les différents segments (locatif social, locatif privé et propriété occupante) et selon les territoires. Sont notamment prévus :  - le développement de produits en accession abordable, en accompagnant les ménages primo-accédants modestes dans leur parcours résidentiels et en prévenant les risques de fragilité des nouvelles copropriétés;  - la stabilisation de la part du parc locatif social entre 25 et 28 % du parc résidentiel;  - conformément à la loi MOLLE, un engagement à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux. Cet objectif est de 106 logements locatifs sociaux sur 2 ans, entre 2018 et 2019, prioritairement programmés sur les quartiers les moins pourvus. Sur la durée du PLU- H, les objectifs de production des logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2020-2022, 2023-2025;  - l'application d'un principe de mixité dans les futures opérations d'aménagement avec un minimum de 25 % de surface de plancher en logement social (PLUS, PLAI, PLS) et un minimum de 15 % de surface de plancher en accession abordable;  - l'inscription d'emplacements réservés pour la réalisation de logements locatifs sociaux en privilégiant la proximité des transports en commun et des commerces.	Drond acto do l'avis du MO
@3380-3	Patrick LAXENAIRE	Quartier de Genets: Demande la construction de logements abordables et en particulier de logement social	Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) prévoit sur la commune de développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale, qui se traduit notamment par :	Prend acte de l'avis du MO

Réf TA ·	E17000303-69
1701 177 .	L1/000303-07

			- un équilibre entre les segments (locatif social, locatif privé et propriété occupante); - la stabilisation de la part du parc locatif social entre 25 et 28 % du parc résidentiel; - conformément à la loi MOLLE, un engagement à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux. Cet objectif est de 106 logements locatifs sociaux sur 2 ans, entre 2018 et 2019, ceux-ci seront prioritairement programmés sur les quartiers les moins pourvus. Sur la durée du PLUH, les objectifs de production des logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2020-2022, 2023-2025; - l'application d'un principe de mixité dans les futures opérations d'aménagement avec un minimum de 25 % de surface de plancher en logement social (PLUS, PLAI, PLS) et un minimum de 15 % de surface de plancher en accession abordable; - l'amélioration de l'attractivité du parc locatif social existant pour maintenir une offre de logements locatifs sociaux de qualité avec de faibles niveaux de loyers.	
R5037-2	Nicole Bron	ZAC Terraillon : demandent la nécessité de respecter les recommandations des organismes liés à la rénovation (plus de logements en accession propriété : moins de locatifs).  Non aux 35% locatifs.  Prévu 65% en coprpriété privée, 12% en logements locatifs sociaux, 23 % en logements locatifs intermédiaires.	La diversification résidentielle est un objectif partagé et décliné dans tous les sites en renouvellement urbain.  La ZAC Terraillon y répond pleinement en maintenant une offre majoritaire de produits en accession tout en préservant une offre relative de logements sociaux (12%).	Voir dans le rapport d'enquête-partie 4:analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron .
R5218-1	Denise Bron	Constate une trop grosse concentration de logements sociaux et demandent de bien vouloir en tenir compte pour les prochaines constructions (secteur rue de Verdun et rue de la	Le cahier communal de Bron prévoit un développement de l'offre équilibré entre les différents segments (locatif social, locatif privé et propriété occupante) et selon les territoires,	Prend acte de l'avis du MO

 Т		T	
	Pagère).	selon un principe de mixité. Le développement de	
	Demande concernant les futures EPAHD de	logements abordables, en particulier, peut être	
	prévoir également une résidence de SENIORS.	un levier pour diversifier l'offre dans les	
		communes bien pourvues en logements locatifs	
		sociaux, tel que Bron. L'objectif porté par le PLU-	
		H est de stabiliser la part du parc locatif social	
		entre 25 et 28 % du parc résidentiel.	
		Conformément à la loi MOLLE, un engagement	
		est à prendre sur un objectif de production de	
		nouveaux logements locatifs sociaux. Cet objectif	
		est de 106 logements locatifs sociaux sur 2 ans,	
		entre 2018 et 2019, prioritairement programmés	
		sur les quartiers les moins pourvus. Sur la durée	
		du PLU- H, les objectifs de production des	
		logements locatifs sociaux seront ensuite définis	
		par période triennale 2020-2022, 2023-2025,	
		Sur la commune de Bron, aucun Secteur de Mixité	
		Sociale (SMS), n'est inscrit (pour rappel, dans ces	
		secteurs, en cas de réalisation d'un programme	
		d'habitation d'une surface supérieure à un seuil	
		défini, un pourcentage minimum de ce	
		programme est destiné au logement social).	
		Concernant la programmation d'une résidence	
		seniors, cela n'est pas du ressort du PLU-H. Pour	
		information, outre les 2 EHPAD programmés, 3	
		résidences séniors ou intergénérationnelles sont	
		à l'étude sur les opérations d'aménagement en	
		cours sur la commune.	
		l l	

### Le renouvellement urbain - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5041-1	Nicolas	Plaide pour des limites à l'urbanisation, notamment dans les quartiers périphériques, et souligne que le renouvellement urbain doit s'accompagner de recherche d'équilibres sociologiques, d'initiatives économiques et culturelles et de meilleure sureté locale et assurer un équilibre entre les différents quartiers	Cette observation, d'ordre général sur commune de Bron, n'est pas du ressort du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@3631-1	Patrick JOANNON	Encourage la rénovation de l'habitat tel que décrite dans le projet compte tenu d'une demande très forte sur la commune. Ces nouvelles propositions doivent permettre de garantir une évolution positive dans tous les quartiers favorisant le bien vivre tout en préservant des vastes zones d'espaces verts et même en créant de nouvelle comme le projet de l'ancienne caserne Raby.	Pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO

# Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1932-143	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)	Demande la réinscription de la polarité commerciale sur la rue Roger Salengro, entre le centre-ville et Parilly Centre, permettant de développer une surface de plancher de 300 m², Propose la modification de la polarité commerciale de Parilly Centre afin de la ramener à une surface de plancher de 1 000 m².	centralités urbaines et commerciales, et donc d'éviter les implantations en diffus. La polarité à 300 m² ne semble pas opportune. La polarité 1500 m² à Parilly centre permettrait	Partage l'observation du MO La rue Roger Salengro est bordée par des propriétés et habitations individuelles; c'est un quartier résidentiel ou l'inscription de polarités commerciales ne semble pas justifiée, des commerces sont situés à proximité de cette rue.  La commission est par ailleurs favorable à la polarité de 1500 m² à Parilly centre, pour dynamiser le commerce dans ce quartier.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2444-1	Céline LAUNAY	Déplore que les services à la population, écoles, crèches, ne soient pas adaptés au développement de l'urbanisation et au nombre d'habitants croissant. Demande moins de logements et la création de structures utiles à la population, la création d'espaces verts, des immeubles moins hauts à taille humaine et surtout pas de barre d'immeuble. Demande un meilleur accès à des voies de circulation douces et un meilleur développement des commerces. Propose l'implantation de maison médicale .	L'objectif de production de logements affiché par le PLU-H pour la commune de Bron s'élève à 267 logements par an sur 9 ans. Il s'inscrit dans une logique de développement maîtrisé puisque le point mort, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel la commune perdrait de la population, est estimé à environ 180 logements/an.  En effet la production neuve n'est pas uniquement destinée à accueillir une population nouvelle. Une partie de la production de logements sert à absorber l'augmentation du parc de logements vacants, résidences secondaires, logements occasionnels, à compenser la perte de logements (la production de l'offre se faisant essentiellement en renouvellement urbain et engendrant ainsi une démolition de l'offre existante) et à répondre aux	Partage l'observation du MO

la diminution de la taille des ménages). Pour la commune de Bron c'est donc la production de logements au-delà des 180 logements du point mort qui permet d'accueillir une population nouvelle. Cet objectif de 267 logements/an tient compte également de la dynamique récente de construction puisqu'il est inférieur au nombre de logements construits entre 2005 et 2014 (une moyenne de 309 logements neufs/an) et stable par rapport à la période 2015-2017. Par ailleurs, à l'échelle métropolitaine, le développement se concentre sur les polarités urbaines du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), bien dotées en services, équipements et bien desservies par le réseau de transports collectifs. La commune de Bron est identifiée comme une polarité par le SCOT.

besoins en desserrement des ménages (du fait de

Le projet de la caserne Raby est classé en zone UPr (= zone projet) à l'arrêt de projet PLU-H. Ce secteur a donc fait l'objet d'études et réflexions particulières. Son aménagement s'inscrit dans un projet de composition urbaine, architecturale et paysagère, cohérente et globale, encadré par des dispositions réglementaires, notamment graphiques, et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Cette OAP porte notamment une attention particulière à l'aménagement paysager du secteur (parc public végétalisé, continuités paysagères et visuelles, lisières paysagères, ...)

Concernant la fréquentation du groupe scolaire de La Garenne, celle-ci a baissé suite à la fermeture de la caserne de gendarmerie. Le groupe scolaire pourrait donc accueillir l'arrivée de nouvelles familles, qui s'échelonnera dans le temps au fil des livraisons des constructions.

		Par ailleurs, les rez-de-chaussée actifs prévus dans l'OAP pourraient accueillir une crèche en cas de besoin.  Le reste de cette demande, d'ordre général, n'est pas du ressort du PLU-H.	
@3257-1	E.BRUNET UN AVENIR POUR BRON	 Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT et donc comme secteur privilégié de développement urbain et lieu d'accueil préférentiel des opérations d'habitat.  Le projet de la caserne Raby est classé en zone UPr (= zone projet) à l'arrêt de projet PLU-H. Ce secteur a donc fait l'objet d'études et réflexions particulières. Son aménagement s'inscrit dans un projet de composition urbaine, architecturale et paysagère, cohérente et globale encadrée par des dispositions réglementaires, notamment graphiques, et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).  Cette OAP porte notamment une attention particulière à l'aménagement paysager du secteur (parc public végétalisé, continuités paysagères et visuelles, lisières paysagères,), à la mise en place de plusieurs liaisons modes doux ainsi qu'un parc public.  La programmation de l'aménagement de services publics n'est pas du ressort du PLU-H.	Partage l'observation du MO  La ZAC Les Terrasses fait l'objet de l'OAP n°4 ou il a été prévu un espace public, une continuité paysagère et visuelle , une lisière de transition paysagère ainsi qu'un parc public.

# Organisation urbaine - 30 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1929-140	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)	Demande, sur le secteur Casino, le décalage des polygones d'implantation des futures constructions vers le nord, afin de prévoir la possibilité d'élargir la rue Villard, et d'améliorer la desserte et l'accessibilité pour les livraisons.	Suite à un ajustement du projet, il est nécessaire de revoir l'implantation des polygones déjà inscrits à l'arrêt de projet PLU-H et de prévoir la possibilité d'élargir la rue Villard afin d'améliorer la desserte et l'accessibilité pour les livraisons.	Il parait difficile d'élargir la rue Villard compte tenu en particulier du positionnement de l'habitation située à l'angle de la rue Villard et la rue Pasteur, celle ci se situant à environ 1,2m de la limite de propriété. La commission d'enquête est favorable au déplacement des polygones d'implantation afin d'améliorer la désserte et l'accessibilité pour les livraisons.
1934-145	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)	Demande la modification de l'emplacement réservé aux espaces verts n°4, situé sur l'ancienne coulée verte entre la rue Youri Gagarine et la rue Emile Vial et l'affecter à une destination d'équipement public, comme au PLU opposable.	Cet emplacement réservé a pour affectation : extension stade et groupe scolaire.  Cette affectation est la même au PLU opposable et à l'arrêt de projet PLU-H.  Au regard de cette affectation, il semble pertinent de rattacher l'ER à une destination d'équipement public.	Partage l'observation du MO La commission d'enquête préconise le rattachement de l'emplacement réservé aux espaces verts n°4 à une destination d'équipement public.
1936-147	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)	Note que le cahier communal prend en compte la difficile gestion de la cohabitation entre la ville et les deux grandes infrastructures autoroutières qui la traverse.  Souhaite insister sur la nécessaire recherche de solutions permettant l'intégration progressive de ces infrastructures au tissu urbain.	La cahier communal peut insister quant à la difficile gestion de la "cohabitation" entre la ville de Bron et les deux grandes infrastructures autoroutières qui la traversent.	La commission d'enquête préconise l'aménagement du cahier communal dans ce sens.
1981-193	État (avis du 18/12/2017)	Demande, sur le secteur de la Cité des Mobilités, la modification du zonage UEi2 de la bande	Sur le secteur de la Cité des Mobilités, afin de mettre en cohérence l'ensemble du site, il	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête préconise l'inscription

		parcellaire incluant le restaurant administratif et la partie la plus au sud du tènement : passage à un zonage USP afin de mettre en cohérence l'ensemble du site.	convient d'inclure les parcelles B1817 et B2900 (restaurant administratif) au zonage USP.	des parcelles B1817 et B2900 en zonage USP.
2035-247	Lyon Métropole Habitat (avis du 15/12/2017)	Propose de passer la hauteur des bureaux à 25, voire 26 mètres, afin de rendre compatible le plan des hauteurs avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 "ZAC Les Terrasses".  Propose une évolution de la rédaction de l'OAP sur les hauteurs en façade du boulevard périphérique, avec une phrase telle que << le long du périphérique et de la rue de la Marne, les constructions devront répondre aux enjeux de protection acoustique du quartier en appliquant une hauteur égale à la hauteur maximale. Pour les immeubles en R+6 cette règle s'applique sur la plus grande partie des façades donnant sur ces voies, ponctuellement des fractionnements sous forme de créneaux à - 1 niveau sont autorisés>>.	La possibilité de réaliser des fractionnements sous forme de créneaux à - 1 niveau est opportune.	Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4383-1	Caroline	Demandent que les parcelles 1608, 1607, 2669, 2670, 203 et 202 , classées URi2b dans le nouveau PLU-H soient reclassées en zone URm1 ou UCe2a.	Cette contribution est en lien avec celles numérotées R460, R1038, R5036.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

	T		I	
			URc1b (gestion de l'existant).	
			Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.	
			L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.	
			Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	
@885-1	Rémi	Demande au Maire de ne pas accéder à la demande de promoteur concernant le démarchage de toutes les maisons autour de la place Curial dite place de l'église pour en faire des immeubles au risque de dénaturer cette place. Demande l'arrêt de l'urbanisation.	Les secteurs à dominante d'habitat individuel à proximité de la place Curial sont classés en zone URi2b à l'arrêt du projet de PLU-H et ne sont donc pas destinés à accueillir de l'habitat collectif.	Prend acte de l'avis du MO
R1038-1	Jean-Pierre	Demande passage de la zone classée URi2b située entre la place Curial et la rue Bouchet en zone au minimum URm1 de façon à créer une liaison du front bâti.	Cette observation est similaire à la contribution numérotée R460 et opposée à celle numérotée R909.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).	Voir dans le rapport d'enquête-partie 4: analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire- commune de Bron
			Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est	

			beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante.	
R5212-2		OAP n°1 - Terraillon : habitants demandent une réduction de plusieurs ilots et un espace de 18 mètres entre les bâtiments pour limiter les vis à vis et favoriser un bon voisinage. Dit non aux 508 logements. Pétition signée par +200 personnes dont les signatures sont jointes aux documents.	Le projet de ZAC Terraillon est conçu afin de limiter les vis-à-vis.  Le plan masse envisagé privilégie une concentration des constructions à proximité des axes structurants permettant ainsi de créer des espaces publics de qualité et notamment le parc public.	Voir dans le rapport d'enquête -partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.
@2152-1	Lisa Bron	S'oppose à la modification du PLU pour la ville de Bron par peur de constructions d'mmeubles plus imposants entrainant une dégradation du paysage et la qualité de vie brondillante.	Le PLU-H cherche à préserver l'environnement et le cadre de vie de la commune, à travers notamment l'équilibre entre densification/renouvellement urbain et préservation de la nature en ville, et la conciliation du renouvellement de la ville avec le respect des identités et patrimoines brondillants.	Prend acte de l'avis du MO
R5040-1	Nathalie	Pétition signée par 74 habitants du quartier de La Boutasse, proche rue Camille Rousset demandent l'annulation de construction dans la zone URc1a. Proposentde transformer cette zone en zone de stationnement avec si possible une organisation	Le zonage URc1a défini à l'arrêt de projet PLU-H sur le secteur comporte des caractéristiques similaires à celle du zonage UB1 qui lui est attribué au PLU opposable. Ce zonage, inscrit ici sur des fonciers maîtrisés par les collectivités, à dominante résidentielle,	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4:analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron .

		végétale.	regroupe un ensemble important d'immeubles collectifs, implantés sur une vaste emprise dans une composition morphologique et paysagère en rupture avec les tissus urbains environnants.  L'objectif général poursuivi dans ces zones de grands collectifs, à plus ou moins long terme, serait bien de mettre en ?uvre un projet de restructuration dans le cadre de projets cohérents et globaux. Il ne s'agit pas de poursuivre la densification de ces secteurs.  Les éventuels projets ont pour vocation de valoriser l'ambiance paysagère et à concevoir une réhabilitation ou une recomposition du bâti.	
@1465-1	EVELYNE BRUNET particulier	Déplore de plus en plus de quartiers densifiés : Raby, Genêts Kimmberling, Terraillon. Le désir des habitants n'est pas pris en compte par les élus de Métropole; il manquera de grands espaces verts, l'exposition ensoleillée. Demande le plaisir de vivre , de se promener et de se sentir en sécurité. Déplore que les transports en commun n'aient pas suivis d'où le flux permanent des automobiles. Demande à ce que certains quartiers soient mixtes pour accueillir des pôles économiques tertiaires.	La commune de Bron est une des polarités urbaines structurantes de la Porte des Alpes. Elle participe aux ambitions de développement du bassin de vie.  L'arrêt de projet du PLU-H vise à concilier notamment les enjeux en matière d'environnement et de cadre de vie, et de développement en matière économique et d'habitat.	Prend acte de l'avis du MO
@2151-1	raphael Bron	S'oppose à le possibilité de construction d'immeubles bien plus imposants qu'aujourd'hui, dégraderait profondément la qualité de vie brondillante aujourd'hui très agréable.	Le PLU-H cherche à préserver l'environnement et le cadre de vie de la commune, à travers notamment l'équilibre entre densification/renouvellement urbain et préservation de la nature en ville, et la conciliation du renouvellement de la ville avec le respect des identités et patrimoines brondillants.	Partage l'observation du MO

@3367-1	ANNE LAURE DOREY	Secteur Pagère- Bouchet: approuve le fait que ce quartier soit classé en zonage URI2b.  Note que ce quartier avait subi jusqu'à présent une densification beaucoup trop importante, beaucoup de constructions d'immeubles, des voies et des stationnements saturées, une pollutiont très élevée. Demande la préservation de l'équilibre à ce quartier.  Est très favorable au zonage URI2b de ce quartier et est formellement opposé à une modification de ce zonage.	Pas d'observation.	Voir le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire- commune de Bron
R5042-1	Thierry BRON	Approuve le projet de révision du PLUH de la métropole de Lyon qui apparaît particulièrement pertinent pour la ville de Bron dans la mesure où il préserve les grands équilibres de la ville entre la présence de la nature en ville et la diversité des formes d'habitat.	Pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO
R5044-1	Pascal Bron	Demandent:  1) le maintien à 11m de hauteur avec 1 décroissance vers les maisons  2) une cohérence par rapport à l'habitat existant. dans le quartier rue Eugène Guillemin et rue Michel Lacroix. Pensent que le maintien des zones pavillonnaires est nécessaire pour la cohérence des populations de la commune. Note que les grands immeubles génèrent des pertes de luminosité, des vis-à-vis, des problèmes de parking, des problèmes de circulation notamment près de l'école Alsace Lorraine.	Contribution identique à R1263, R956, R1001, R1022, R1263, R5038, R5044, R5214.  Au PLU opposable, l'îlot Michel Lacroix/Eugène Guillemin/Franklin Roosevelt était classé en zone UA1a avec une hauteur maximale autorisée de 21m et non pas de 11m.  À l'arrêt du projet de PLU-H, cet îlot est classé en zone UCe2a (avec une HBCP : 19m).  Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT. Le zonage établi résulte d'une volonté de consolider l'identité et le rayonnement du centre-ville à proximité immédiate du tram T2.  L'emplacement réservé (ER) de voirie n°23 a été reconduit afin d'élargir la rue Michel Lacroix vers l'Ouest. L'implantation de tout futur bâtiment devra respecter cet ER de voirie, garantissant un	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire- commune de Bron

			éloignement supplémentaire.	
R456-1	Pascale	Demande que la parcelle située 7 rue Roger Salengro classée en zone URi2b soit reclassée en zone UCe2a	Cette contribution concerne la parcelle C550, composée d'une maison d'habitation.  Sur l'îlot Roger Salengro-Franklin Roosevelt-Claude Bador, le découpage du zonage est le même au PLU opposable et à l'arrêt de projet PLU-H:  - au niveau de l'avenue Franklin Roosevelt, un zonage de centralité en lien avec la présence d'un front bâti structurant le long de la ligne de tramway T2 (zonage UCe2a à l'arrêt de projet PLU-H),  - à l'arrière, une zone à la densité moindre, résultant de la présence d'un tissu d'habitat à dominante pavillonnaire (zonage URi2b à l'arrêt de projet PLU-H).  Le zonage, tel que proposé à l'arrêt de projet PLU-H, correspond à la morphologie urbaine de l'îlot.	Partage l'observation du contributeur La parcelle C55O est située face au parking du centre commercial Casino donc sur un espace ouvert. La zone UCe2a jouxte cette parcelle; intégrer cette parcelle dans cette zone reste en adéquation avec le front bâti. La commission d'enquête estime son intégration à la zone UCe2a justifiée.
@3016-1	Heidemarie Chassieu	Demande de conserver le PLUH 2012 et d'interdire toute constructions d'immeubles sur l'ilot rue de la Pagère à l'angle de la rue Simone Bouchet au nord-ouest de la parcelle UCe2a afin de conserver le caractère pavillonnaire et sain du quartier et suite aux nombreuses constructions d'immeuble récentes.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

			L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	
R5036-1	Adrien Bron	Propriétaire d'une maison avec terrain au 2 rue Bouchet, Bron, parcelle 2670, constate que cette parcelle est classée dans le nouveau PLUH en zone URi2b.  Demandent à ce que cette zone autorise des constructions de hauteur de 13 mètres.	Cette contribution est en lien avec celles numérotées R460, R1038, @4383.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

R5213-1		Constate que la zone en face de l' immeuble situé au 142 rue de la Pagère, est classée URi2b.  Demande à ce qu'elle garde cette classification afin d'éviter une trop forte densification de ce secteur.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.
@3380-2	Patrick LAXENAIRE	Quartier des Genêts frange ouest : Approuve la construction de logements en remplacement de bâtiments industriels désafectés et compte tenu également de la future désserte par le tram. Approuve la construction d'immeubles en R+5 sur la route de Genas . Des hauteurs plus importantes coté chemin du Vinatier et moins importantes vers l'intérieur semble logique.	Pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO

@3380-5	Patrick LAXENAIRE	Quartier des Genêts: Rappelle que le quartier est limitrophe de Villeurbanne et de Lyon 3, c'est dire si son avenir est étroitement lié aux choix de ces deux villes, et s'il est nécessaire de réfléchir de façon concertée à l'évolution de tout le secteur de la Place Kimmerling.	La métropole est consciente de cet enjeu.	Prend acte de l'avis du MO
R5216-1	Claude	Est satisfait et approuve le PLU-H qui amène de grands équilibres sur le territoire. Approuve le CPT. Note que dans le secteur Kimmerling/Genêts, le nouveu zonage va permettre l'édification d'habitations sur une friche industrielle en étant heureux qu'elle disparaisse. Sur la ZAC des Terrasses , sera crée un ensemble économique , des équipements publics et des logements divers.	Pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO
R5037-1	Nicole Bron	OAP n° 1 : Terraillon : Demande que les résidences Bellevue et Plein Ciel (+430 logements) qui ne font pas partie du secteur , ne soient pas intégrées à la ZAC Terraillon. Demandent que le quartier soit semblable aux autres quartiers résidentiels de Bron et que sa réputation soit appréciée.	Les résidences Bellevue et Plein Ciel ne sont pas intégrées à la ZAC Terraillon.	Prend acte de l'avis du MO
R5043-1	Francoise	Est opposée à la modification du PLUH visant à transformer la zone pavillonnaire rue de la Pagère / rue Bouchet en habitat collectif d'une part, et d'autre part à autoriser un étage de plus aux immeubles à venir. La densification de la population devient forte et l'augmentation radicalement entrainerait des problèmes de circulation et par là de pollution.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4: analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

			URc1b (gestion de l'existant).	
			Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	
@3099-1	Gérard SALMON	Est opposé à l'évolution du PLU qui serait envisagée pour une augmentation de la hauteur de nouveaux immeubles dans le secteur Curial-Bouchet.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron

			petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	
@3568-1	Marie-France SASSU	Approuve le nouveau PLU-H : le projet de révision du PLUH paraît bien préserver les grands équilibres du territoire de la ville. Il permet à la fois un maintien des zones pavillonnaires (qui sont marquées à Bron par une présence forte du végétal) et la possibilité offerte par certains nouveaux zonages de produire des logements neufs. Aussi la Ville doit se reconstruire sur ellemême.	Pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO
@2096-1	REMEDIOS Bron	Demande à ce que dans le secteur Pagère/Bouchet la zone URi2b soit conservée dans son intégralité dans le nouveau PLU-H. Les rues sont étroites, saturées et dangereuses pour les enfants. La pollution est très importante. Ce quartier qui est le c?ur historique de Bron, est au bord de perdre son ame et son équilibre.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron

			opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	
@3257-3	E.BRUNET UN AVENIR POUR BRON	Demande des zones mixtes, économique et habitat afin de réduire les déplacement en voiture et de favoriser l'usage des transports en commun.	La Métropole a pour objectif de maintenir l'activité en ville afin de réduire les déplacements domicile - travail.  Cela se traduit à l'arrêt de projet du PLU-H notamment par des zonages mixtes permettant des programmes accueillant logement et activité économique, ainsi que par des zonages dédiés à l'activité économique et aux services publics (par exemple UEi2 sur le Parc du Chêne, USP sur les Hôpitaux,).	Partage l'observation du MO
R458-1	Madame	S'oppose à l'hyper-densification de la ville qui conduit à la disparition des zones pavillonnaires surtout lorsqu'elle qui se fait au détriment de la mixité sociale en concentrant les logement sociaux dans la ZAC de Térraillon	Pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO

## Mobilité / déplacements - 20 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1921-132	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)	Demande l'inscription d'une prescription d'urbanisme permettant de garantir, sur le site "Raby"qui fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), la giration sur la route de Genas d'un mode de transport en commun à haut niveau de service reliant le site de Raby à la route de Genas par la rue Lacouture, afin d'assurer une desserte en transport en commun performante	La commune souhaite rendre possible le passage d'une ligne de transport en commun à haut niveau de service au sein de la ZAC des Terrasses.  Il sera possible de définir un outil règlementaire permettant de garantir dans le temps la giration aisée des transports en commun depuis la rue Lacouture vers la route de Genas.	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête préconise la définition d'un outil règlementaire permettant de garantir dans le temps la giration aisée des transports en commun depuis la rue Lacouture vers la route de Genas.
1922-133	SEPAL (bureau du 06/12/2017)État (avis du 18/12/2017)	SECTEUR CASERNE RABY:  Le SEPAL et l'État remarquent que la superficie couverte par la zone E, qui exige un "ratio stationnement - logement" important pourrait constituer un frein à la réalisation d'opérations (renchérissement des coûts de construction) dans un secteur pourtant propice au développement urbain, dans cette commune située en première couronne.	La Métropole est consciente de cette problématique et étudie la mise en place d'une zone de stationnement propice au parfait développement du secteur Raby.	Prend acte de l'avis du MO
1925-136	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)	Demande, rue du Vinatier, sur le secteur Genêts-Kimmerling (concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5), la mise en place d'un recul des constructions en anticipation de l'arrivée du T6 et de la mise en oeuvre d'un mode doux en site propre. La liaison mode doux interne inscrite entre les îlots A et B de l'OAP n°5 pourra être reportée sur la rue du Vinatier.	En vue de l'arrivée de la ligne de tramway T6, il semble opportun d'étudier l'instauration des outils nécessaires et adéquats qui permettraient au petit chemin du Vinatier d'atteindre l'emprise souhaitée, correspondant à ses futurs usages. L'orientation d'aménagement et de programmation pourrait également être adaptée en ce sens.  Sur le petit chemin du Vinatier, les futurs bâtiments viendraient s'implanter en front de voie afin de structurer ce futur axe urbain.	Prend acte de l'avis du MO En vue de l'arrivée de la ligne de tramway T6, la commission d'enquête est favorable à l'étude des outils nécessaires permettant l'aménagement futur du chemin du Vinatier . La commission d'enquête préconise l'adaptation de l'OAP 5 en ce sens. Concernant la liaison modes doux inscrite entre les îlots A et B de l'OAP, son report sur le chemin du Vinatier est à étudier finement, celui ci permettant une séparation douce entre les ilots A et B au PLU-H.

			Concernant la liaison modes doux inscrite entre les îlots A et B de l'OAP, celle-ci pourrait être reportée sur le chemin du Vinatier. Le plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) identifie un réseau structurant sur le petit chemin du Vinatier.	
1926-137	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)	Demande, sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5, la suppression de la partie sud de la trame viaire reliant le nouveau barreau est/ouest à l'impasse Chapuis, afin de permettre une desserte apaisée de l'ensemble de l'opération. Un seul barreau viaire est/ouest est suffisant.	reliant la nouvelle connexion Est/Ouest à l'impasse Chapuis semble pertinente afin de permettre une desserte apaisée de l'ensemble de	La commission d'enquête préconise la suppression de la partie sud de la trame viaire reliant le nouveau barreau est/ouest à l'impasse Chapuis.
2030-242	SYTRAL (comité syndical du 8/12/2017)Lyon Métropole Habitat (avis du 15/12/2017)Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)	SECTEUR CASERNE RABY:  Le SYTRAL remarque que certains secteurs stratégiques de renouvellement urbain, par exemple le secteur des Terrasses n°4 (Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP- "ZAC Les Terrasses"), ne bénéficient pas actuellement d'une desserte directe par des lignes fortes. Pour autant, lorsqu'ils sont desservis de manière efficace par le réseau de rabattement et de proximité, les exigences plancher de stationnement pourraient y être adaptées à la baisse pour ne pas encourager la multimotorisation.  LMH propose des évolutions du règlement de la zone E relative au stationnement, afin de tenir pleinement compte de la singularité du quartier des Terrasses: - Pour le logement en accession: 1 place pour 65 m² avec une place par visiteur pour 10	La Métropole est consciente de cette problématique et étudie la mise en place d'une zone de stationnement propice au parfait développement du secteur Raby.	Prend acte de l'avis du MO

logements, - Pour le logement social : 0,5 place par logement, - Pour les bureaux : un minimum de 1 place pour 70 m², et un maximum de 1 place pour 40 m².	
La commune demande la mise en place d'une offre de stationnement privé adaptée sur le site "Raby", classé en zone UPr et dont l'urbanisation se conformera à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4, liée aux nouvelles constructions de logements et d'activités économiques, au regard des besoins évalués par l'étude stationnement demandée à l'aménageur par les collectivités. La règle de production de stationnement privé qui s'imposera aux nouvelles constructions sera alors précisée.	

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4030-2	Isabelle Conseil de Quartier de Bron << Genêts - Lacouture >>	de prévoir des stationnements -de privilégier l'installation d'un arrêt de tram T6 dans son prolongement versr Villeurbanne afin de développer l'installation de commerces de proximité. Demande sur secteur ZAC Les Térrasses la mise en place de : -une passerelle modes doux pour enjamber le périphérique compte tenu de l'accroissement de la population et les besoins de déplacement l'aménagement et la sécurisation du passage sous le périphérique pour les piétons et les cyclistes.	Concernant la localisation des arrêts de la ligne de tramway T6: Cette demande n'est pas du ressort du PLU-H (et semble concerner le secteur des Genêts).  Concernant la passerelle pour modes doux: Le dossier d'arrêt de projet du PLU-H prévoit une zone non aedificandi de part et d'autre du boulevard Laurent Bonnevay, afin de préserver la possibilité de réalisation d'un nouveau franchissement. A ce stade, le calendrier de réalisation de cet aménagement n'est pas encore connu.  Concernant l'amélioration du confort des piétons sous le pont traversant le boulevard périphérique	Prend acte de l'avis du MO

			(route de Genas) : Cette demande n'est pas du ressort du PLU-H.	
@2566-1	Sylvie CPAM du Rhône	Propriétaire de la parcelle E 438 située rue Villard, indique que la réalisation de l'ER N°30 suppose le déplacement d'une Borne Multi Service (BMS) située en bordure de son terrain, à la limite de la voirie actuelle et demande à quelle indemnisation elle pourra prétendre.  Souhaite aussi connaître le calendrier des travaux, leurs conséquences sur la valeur de ses terrains et les contraintes de construction qui en découleraient	La parcelle n°E438 est concernée par l'emplacement réservé de voirie n°30 au bénéfice de la Métropole de Lyon, afin de permettre un élargissement de voie.  Le PLU-H ne traite pas des modalités opérationnelles d'aménagement des voiries et espaces publics (cession foncière, coût des travaux, calendrier de réalisation). Cependant, les acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement se feront à titre onéreux intégrant les équipements présents.  La parcelle n°E438 est faiblement impactée (emprise d'environ 85 m²), et conserve une capacité constructible dans le cadre des règles du PLU-H (zonage URi2b).	Prend acte de l'avis du MO Les locaux de la CPAM sont à ce jour vides, ces services ayant déménagés. Le problème du déplacement de la borne BMS ne se pose apparemment plus.
@2586-1	DANIEL ACHARLES Personnel	Demande: -la liaison du nouveau quartier Les Terrasses avec le quartier des Genets par une passerelle à mode doux et une ligne de bus dont le terminus serait aux Terrassesrevoir le pont de Genas pour améliorer le confort des piétonsla mise en place de navettes pendant les travaux pour atteindre les commerces non fermés -faire un parc publique dans la friche industrielle	Concernant la passerelle pour modes doux : Le dossier d'arrêt de projet du PLU-H prévoit une zone non aedificandi de part et d'autre du boulevard Laurent Bonnevay, afin de préserver la possibilité de réalisation d'un nouveau franchissement. A ce stade, le calendrier de réalisation de cet aménagement n'est pas encore connu.  Concernant l'amélioration du confort des piétons sous le pont traversant le boulevard périphérique (route de Genas): Cette demande n'est pas du ressort du PLU-H.  Concernant la mise en place de navettes pendant les travaux: Cette demande n'est pas du ressort du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

			Concernant l'aménagement d'un parc public : Le coefficient de pleine terre s'applique dans le cadre de tout projet d'aménagement sur le domaine privé. La programmation de jardin public est indépendant de cet outil. La programmation et la mise en oeuvre d'un jardin public n'est pas du ressort du PLU-H. Un tel aménagement est le fruit de réflexions, qui peuvent si besoin être traduites au PLU-H par la mise en place d'outils dédiés (emplacements réservés,). A ce jour, aucune demande en ce sens n'est parvenue.	
@4064-1	Dominique Bouchard -	OAP n°1: il est prévu la création d'une voie entre la rue Guynemer et l'avenue Pierre Brossolette. Cette nouvelle voie aboutira sur la place Jean MoulinCela induira forcément une augmentation de la circulation dans l'environnement immédiat, en particulier dans la rue de Lessivas.  Demandent à ce que des mesures soient prises pour que cette rue continue à être effectivement restreinte à la circulation des riverains, par tous les moyens adaptés (pose de ralentisseurs, de bornes, de chicanes, etc.).	L'OAP n°1 prévoit un maillage Est-Ouest permettant de relier l'avenue Brossolette et la rue Hélène Boucher, permettant ainsi d'améliorer l'accessibilité au pôle d'équipements publics. Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement des voiries et espaces publics.	Prend acte de l'avis du MO
@3402-1	Arnaud BOURREL SERL	ZAC Teraillon: demande la conservation de 1 place de stationnement pour 75 m² SDP avec au moins 1 place par logement.	La ZAC Terraillon à Bron était en fait située en périmètre E à l'arrêt de projet (et non en D). Mais, cette remarque rejoint celle de l'État, et pourrait être suivie par la Métropole, en vue de mieux différencier le secteur E en fonction de conditions de mobilité effectivement assez contrastées : - en prenant dès lors aussi en compte le réseau de surface, selon son niveau de service, - et les taux de motorisation des ménages (qui varient en effet fortement entre 1ère couronne et périphérie),	Partage l'observation du MO

ce qui fait apparaître un secteur de 1ère couronne, mieux desservi et moins motorisé que le reste du secteur E. En l'occurrence, le secteur de Terraillon, qui bénéficie d'une desserte TC convenable et connaît un taux de motorisation bas, présente des caractéristiques de mobilité tout à fait comparables aux autres secteurs de 1ère couronne, pour lesquels des règles, proches de celles fixées en Da à l'arrêt de projet, pourraient être instituées. Il faut rappeler en effet que, dans le PLU actuel, l'exigence de stationnement pesant sur les opérations de logements en accession pure était de 1,06 places/ logement à Bron-Terraillon, alors qu'en Da, les règles conduisent à 1,18 places/logement (à plus de 500 m du réseau lourd) et à 1 place/logement (à moins de 500 m), contre 1,54 en périmètre E, ce qui correspond à la demande formulée, qui est de "conserver les normes de stationnement en vigueur dans le PLU, avec au moins une place par logement". Un nouveau secteur de règles couvrant la 1ère couronne pourrait être défini pour répondre à cela. Toutefois, même en accession pure, l'ensemble des autres règles prévues en zone UPr inscrite au PLU-H révisé (CES non réglementé, CPT mini = 20%), sont assez généreuses, et conduisent à conserver 80% d'emprise disponible possible pour le stationnement en sous-sol. De plus, les places de stationnement en surface ne sont pas non plus interdites. A fortiori, dès lors qu'on a à faire à des opérations mixtes comprenant du logement social, les exigences de stationnement en Da se réduisent encore jusqu'à 0,88 place/logement moyen (avec 25% de logements sociaux).

R5041-2	Nicolas	Souligne le besoin de privilégier des lignes fortes de bus, en l'accompagnant d'un maillage transversal des modes légers, et souhaite que soit étudié un corridor ferroviaire desservant les alentours de l'agglomération	Cette observation, d'ordre général sur commune de Bron, n'est pas du ressort du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@3250-2	Marc Bron	Quartier des Genets: demande la suppression de la rue prévue est/ouest en parallèle à l'impasse Chapuis (qui est une impasse privée non ouverte à la circulation) ou la dédier aux modes doux (à défaut cela pourrait devenir une rue pour contourner le carrefour Genas/Vinatier).	Cette observation est en lien avec une demande de la commune issue de sa délibération du 04/12/2017.  La suppression de la partie Sud de la trame viaire reliant la nouvelle connexion Est/Ouest à l'impasse Chapuis semble pertinente afin de permettre une desserte apaisée de l'ensemble de l'opération.  Une seule connexion viaire Est/Ouest paraîtrait suffisante et serait maintenue.	La commission d'enquête préconise la suppression de la partie Sud de la trame viaire reliant la nouvelle connexion Est/Ouest à l'impasse Chapuis.
@3251-2	Marc Dubief Conseiller Municipal de Bron	Vient corroborer et compléter la contribution N°3250 du même contributeur sur le même sujet à savoir l'intégration du projet de constructions (R+6) à l'angle du Chemin du Petit Vinatier et de la route de Genas avec le quartier des Genets et demande de prévoir suffisamment de places de parking (souterrain) pour les commerces ainsi qu' un rond-point pour la jonction Kimmerling/Genas/Petit Vinatier	Concernant les places de stationnement pour les commerces : Tout projet devra répondre aux exigences du règlement du PLU-H en matière de stationnement. Les différents périmètres de stationnement ont été définis à l'échelle du territoire métropolitain. Les normes ont été établies finement, pour chaque destination, afin de répondre au mieux aux besoins des opérations envisagées.	Prend acte de l'avis du MO
R1023-1	Louis	Demande la valeur d'élargissement de voie : n° 41	L'emplacement réservé (ER) de voirie n°41 a été inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H.  Il s'agit d'un élargissement de voie au bénéfice de la Métropole de Lyon, concernant la route de Genas du petit chemin du Vinatier jusqu'à la rue de la Pagère.	Prend acte de l'avis du MO

R908-3		Demande quand des bus électriques seront mis	Les acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement se feront à titre onéreux. L'élargissement de voie impacte la parcelle A 154 sur 100 m² environ.  Cette contribution repose sur des enjeux que le	Prend acte de l'avis du MO
		en place pour améliorer l'environnement et éviter les nuisances sonores	PLU-H n'est pas en mesure de gérer.	
R5215-2		Se félicite de la politiques d'urbanisme prévoyant des réservations d'emprises pour les aménagements cyclables et surtout l'obligation de construire des locaux vélo dans les bâtiments neufs. Demande d'adapter des règles d'urbanisme cohérentes avec cette orientation.	Pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO
@3380-1	Patrick LAXENAIRE	Quartier des Genêts: Approuve l'arrivée du tramway ; déplore le trop plein de voitures qui engendrent des embouteillages fréquents, des problèmes de stationnement. Approuve également la construction de pistes cyclables	Pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO
@4066-1	François PERREAU très ancien conseiller du Conseil Syndical des "Tours de l'Isère II et III"	Demande la création de places de stationnement des 2 côtés de l'allée dite "de la Gendarmerie", ainsi qu'à proximité immédiate dans la ZAC Les Terrasses.	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement des voiries et espaces publics.	Prend acte de l'avis du MO
@2330-4	Agnès RENAUD	Demande à quel stade se trouve le projet d'une passerelle reliant les Genêts au quartier Lacouture ? Juge qu'elle serait très utile aux	Le dossier d'arrêt de projet du PLU-H prévoit une zone non aedificandi de part et d'autre du boulevard Laurent Bonnevay, afin de préserver la possibilité de réalisation d'un nouveau franchissement.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon Annexe 1

	piétons et vélos.	A ce stade, le calendrier de réalisation de cet aménagement n'est pas encore connu.	
@3257-2	Note que l'équilibre entre qualité de vie et développement n est pas maîtrisé, : béton, pollution, bouchons, problème de stationnement dans certains quartiers.  Dénonce l'absence de parkings relais et de bornes de recharge pour voiture électrique.	Cette demande n'est pas du ressort du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

## Nature en ville - 19 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1924-135	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)	Demande la modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV), sur le secteur de Caravelle, car ce dernier fait l'objet d'importants travaux de résidentialisation dans le cadre du renouvellement urbain qui modifient le paysage du secteur.	Suite aux travaux de résidentialisation du secteur, d'importants aménagements ont été effectués. Il convient de revoir l'enveloppe de l'espace végétalisé à valoriser en fonction des arbres ayant été conservés.	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête préconise l'ajustement de l'EVV sur le secteur de La Caravelle par rapport à la surface occupée par les arbres conservés.
1930-141	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)	Demande la suppression de l'emplacement réservé aux espaces verts n°11, au bénéfice de la commune, situé à l'angle de la rue Carnot et de l'avenue Franklin Roosevelt, car la commune n'a plus de projet de création de square.	La commune n'a plus de projet d'espace vert à cet endroit.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2586-2	DANIEL ACHARLES Personnel	Approuve les modifications qui vont avoir lieu entre Les Terrasses (ancienne caserne Rabby) et l'ancienne friche industrielle.	Pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO
R5221-1		OAP n°5 - Les Genêts : Association demande à ce que les zones vertes prévues soient densifiées à une largeur minimale de 4 mètres tout autour de	Cette contribution est en lien avec celle numérotée @4295 dont il conviendra de se	La commission d'enquête prend note des observations du MO; l'OAP n°5 prévoit la constitution d'une lisière arborée de transition

		chacun des lots A B C D E et que ces espaces verts arborés soient réellement réalisés. Demandent également la création d'un espace vert arboré centre au milieu des îlots ABCD (plan annexé) , cette demande étant justifiée par l'impact important de la pollution sur cette zone.	référer à l'avis du maître d'ouvrage.	paysagère sur les terrains au contact direct du secteur d'habitat individuel de la rue Léon Paviot, classé en zone URi1b. Le MO note qu'une attention particulière sera portée à la gestion de la transition avec cette zone pavillonnaire.
R5217-1	Jean Pierre	Déclare formuler des réserves, sans en préciser la portée, sur les contraintes que supporte le terrain situé 15 rue du Bourdan ( parcelle D 1199 ), qui est non construit pour le moment mais qu'il considère comme un placement pour l'avenir.	Les arbres présents sur la parcelle sont structurants et participent à la qualité paysagère du secteur. Cette végétation, malgré sa position en coeur d'îlot, est perceptible du domaine public et fait l'objet d'un classement en espace végétalisé à valoriser (EVV) à l'arrêt de projet PLU-H.  L'EVV n'entraîne pas de zone d'inconstructibilité et la composante végétale peut évoluer dès lors qu'elle est recomposée.  L'enveloppe EVV pourrait être légèrement retravaillée et se limiter seulement à la végétation arborée, en adéquation avec l'objectif de l'EVV dans ce cas précis.	Partage l'observation du MO La commission d'enquête prend note de l'avis du MO et estime que l'espace EVV doit être reconsidéré à sa juste valeur de surface.
R1036-1	Nathalie	Demande la suppression de l'EVV sur la parcelle située 16 rue du docteur Faguin . Les arbres objet de l'EVV ne sont en aucun cas d'un intérêt remarquable.	Cette contribution est similaire à celle numérotée R1037.  Un espace végétalisé à valoriser (EVV) est inscrit, à l'arrêt de projet PLU-H, sur la moitié Ouest des parcelles E797 et E799.  Ces parcelles ne comportent pas d'arbres véritablement structurants. L'EVV n'a pas non plus pour objectif de préserver un c?ur d'ilot.  Cet EVV pourrait être supprimé ou à minima réduit aux deux arbres implantés en front de rue	La commission d'enquête prend note des observations du MO et préconise la suppression de la zone EVV sur les parcelles E797 et E799 .

			des Roses.	
@4379-1	Aline et Jacques	OAP n°5 Association Les Genets : demandent à ce que la zone verte prévue soit étendue sur une largeur minimale de 4 m tout autour de chacun des lots A B C D E et que ces espaces verts arborés soient réellement réalisés. Demandent également la création d'un espace vert arboré central au milieu des zones ABCD, aménagement nécessaire pour lutter contre la pollution engendrée par le trafic automobile du boulevard Laurent Bonnevay, de la route de Genas et par la proximité de l A43.	Cette contribution est en lien avec celles numérotées @3379, @4295, @4312.  Concernant les espaces à végétaliser: A l'arrêt de projet PLU-H, le schéma de principe de l'OAP n°5 présente, pour chaque îlot, un objectif de recul paysager, que tout futur projet devra respecter. Toutefois, côté chemin du Vinatier (de par la future arrivée de la ligne de tramway T6) et route de Genas (axe structurant très circulé), l'objectif est plutôt de constituer un corridor urbain, avec l'implantation de bâtiments en front de voies de manière à les structurer. Un recul paysager tel que proposé ne semble pas opportun. La programmation d'un espace vert public central n'est pas du ressort du PLU-H.  Concernant la présence du végétal: on peut souligner que la zone URm1 a pour objectif de favoriser et d'accompagner un fort renouvellement urbain, dans une diversité de formes et de gabarit des constructions, afin de concilier densité et enjeux environnementaux (ensoleillement, végétalisation), et de favoriser les transparences visuelles vers les c?urs d'îlots. Ainsi, dans les c?urs d'îlots, où l'emprise est moindre, la présence végétale est significative.	La commission d'enquête prend note des observations du MO; l'OAP n°5 prévoit la constitution d'une lisière arborée de transition paysagère sur les terrains au contact direct du secteur d'habitat individuel de la rue Léon Paviot, classé en zone URi1b. Le MO note qu'une attention particulière sera portée à la gestion de la transition avec cette zone pavillonnaire.
E4899-1		Demande que les EVV inscrit sur la parcelle F1098 au 124 rue de la Pagère correspondent à la réalité . Seule une bande en limite sud-est lui parait pouvoir être retenue.	Au PLU actuel est inscrit un espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) sur le tiers Sud de la parcelle F1098.  A l'arrêt de projet PLU-H, le contour de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) a été revu et agrandi pour englober l'ensemble des espaces plantés et non urbanisés de la parcelle (plus de 50% de la	Prend acte de l'avis du MO La commission d'Enquête préconise que la zone classée en EVV soit revue et soit limitée uniquement aux arbres existants.

			parcelle).  L'enveloppe EVV pourrait être retravaillée plus finement et se limiter strictement aux arbres existants afin de laisser la possibilité de réaliser de nouveaux projets sur cette parcelle classée en zone URm1d.	
@4295-1	Dominique Frassati	OAP n°5 Association Les Genets : demandent à ce que la zone verte prévue soit étendue sur une largeur minimale de 4 m tout autour de chacun des lots A B C D E et que ces espaces verts arborés soient réellement réalisés. Demandent également la création d'un espace vert arboré central au milieu des zones ABCD, aménagement nécessaire pour lutter contre la pollution engendrée par le trafic automobile du boulevard Laurent Bonnevay, de la route de Genas et par la proximité de l A43.	Cette contribution est en lien avec celles numérotées @3379, @4312, @4379.  A l'arrêt de projet PLU-H, le schéma de principe de l'OAP n°5 présente, pour chaque îlot, un objectif de recul paysager, que tout futur projet devra respecter.  Toutefois, côté chemin du Vinatier (de par la future arrivée de la ligne de tramway T6) et route de Genas (axe structurant très circulé), l'objectif est plutôt de constituer un corridor urbain, avec l'implantation de bâtiments en front de voies de manière à les structurer. Un recul paysager tel que proposé ne semble pas opportun.  La programmation d'un espace vert public central n'est pas du ressort du PLU-H.  Concernant la présence du végétal : on peut souligner que la zone URm1 a pour objectif de favoriser et d'accompagner un fort renouvellement urbain, dans une diversité de formes et de gabarit des constructions, afin de concilier densité et enjeux environnementaux (ensoleillement, végétalisation), et de favoriser les transparences visuelles vers les c?urs d'îlots. Ainsi, dans les c?urs d'îlots, où l'emprise est moindre, la présence végétale est significative.	La commission d'enquête prend note des observations du MO; l'OAP n°5 prévoit la constitution d'une lisière arborée de transition paysagère sur les terrains au contact direct du secteur d'habitat individuel de la rue Léon Paviot, classé en zone URi1b. Le MO note qu'une attention particulière sera portée à la gestion de la transition avec cette zone pavillonnaire.
@3839-1	Jérôme Lyon	Déplore la destruction d'arbres (1/2/ hectare) à l'angle de la rue du Vinatier et de l'Avenue Jean	Cette contribution semble concerner les parcelles A1107, A1109, A1110, A1111, A1112 et A1113 sur	Partage l'observation du MO Le permis de construire a été délivré au PLU

		Lépine.	lesquelles un permis de construire pour un programme immobilier de 93 logements, un EHPAD et une résidence senior a été accordé le 14/11/2016.  Le permis de construire a été délivré au PLU opposable. Aucun outil de protection végétal n'est inscrit sur le site au PLU opposable, ni même à l'arrêt de projet de PLU-H.  Cette contribution est sans lien avec le PLU-H.	opposable. Le PLU-H n'est pas concerné par cette contribution.
R908-2		Demande à conserver le square Antoine Perrin et approuve ce qui est prévu dans le nouveau PLU- H.	Le zonage URm2b (10m + VETC intermédiaire) permet de réaliser des constructions en R+2+attique avec un CPT de 40%.  Les futures constructions viendront structurer le square Antoine Perrin.	Voir dans le rapport d'enquête-partie 4:analyse des observations recueillies-sous partie analyse par territoire commune de Bron
R5035-1	francoise Bron	Propriétaire terrain + maison au 34 rue de l'économie, demande le déclassement de la zone classée EVV en zone constructible en vue d'une construction d'une petite maison. A déja envoyé un courrier au Maire .	Cette contribution concerne la parcelle F 32.  L'îlot rue de l'Economie/rue de Reims/avenue Pierre Allard constitue un tissu où les fonds de parcelles sont végétalisés, bien que pour la plupart urbanisés.  Cette végétation participe pleinement à la qualité paysagère du secteur et fait l'objet d'un classement en espace végétalisé à valoriser (EVV) à l'arrêt de projet PLU-H.  L'enveloppe EVV pourrait en revanche être retravaillée plus finement conformément à la réalité du terrain, et se limiter aux arbres et arbustes existants afin de laisser la possibilité d'urbaniser l'arrière de cette parcelle (tout en conservant les arbres structurants, qui resteront	Partage l'observation du MO Le commission d'enquête préconise la re définition de la zone EVV et sa limitation aux arbres existants tout en conservant les arbres structurants.

			protégés).	
@3380-4	Patrick LAXENAIRE	Quartier des Genets: Demande la présence d'espaces verts dans cette opération. Le CPRT prévue à hauteur de 20% dans cette opération doit être modifié pour dépasser largement ce minimum.	Sur le secteur des Genêts concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°5, les zones AURm1a et AuRm1d sont affectées d'un coefficient de pleine terre (CPT) de 20%, la zone AURm2a d'un coefficient de pleine terre de 25%.  Ces normes constituent un minimum réglementaire, établi pour chaque zonage et donc à l'échelle du territoire métropolitain. Imposer des CPT plus hauts pourraient impacter la faisabilité des opérations, notamment du fait des nappes de stationnement en sous-sol qui ne constituent pas de la pleine terre même si le sol est végétalisé en surface.  La norme CPT définie pour les zonages URm semble correspondre aux morphologies urbaines attendues sur ces secteurs.	Partage l'observation du MO La mise en place d'une surface maximale d'espaces verts est souhaitable .
R455-1	Martine	Demande que la zone espace vert soit annulée sur la parcelle rue du 19 mars 1962 (voir pièce n°1), ceci étant justifié par le fait qu'aujourd'hui sur cet emplacement, il n'y a aucun arbre ou haie depuis plusieurs années.	L'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) peut concerner les différentes strates du végétal.  Cet EVV a été inscrit pour travailler la lisière végétale avec le périphérique. Cet espace végétal est donc à valoriser.	La commission d'enquête préconise une vérification de l'EVV sur cette parcelle compte tenu de l'observation du contributeur. En fonction du résultat la commission demande soit une conservation en l'état, soit un ajustement de la zone EVV en fonction de la réalité.
C5307-1		Souhaitent que la forme l'espace EVV présent sur la parcelle F187 située au 19 rue Jules Mas , soit moins pénalisant sur le terrain .Cette parcelle n'est grevée d'aucune servitude paysagère, la forme de l'EVV constitue une "pointe" qui ne correspond a aucun élément végétal existant sur le terrain.  Propose de conserver l'emprise paysagère existante sur le terrain et modeler l'espace EVV	Cette contribution est similaire à celle numérotée R5219.  L'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H constitue un c?ur d'îlot cohérent et concerne seulement une petite partie de la parcelle F187.  Le contour de cet EVV pourrait être redessiné	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête considère que la forme et la surface de l'EVV sur la parcelle F187 sont à reconsidérer en fonction de leurs périmètre ou surface réels.

		suivant document en annexe .	pour tenir compte de la végétation existante.	
R5219-1	Antoine	Demandent que l'espace EVV prévu sur la parcelle n° F 187 située au 19, avenue Jules Mas soit modifiée conformément au dossier avec plan annexé. Celui ci constitue une pointe qui ne correspond à aucun élément végétal existant sur le terrain.	Cette contribution est similaire à celle numérotée C5307.  L'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H constitue un c?ur d'îlot cohérent et concerne seulement une petite partie de la parcelle F187.  Le contour de cet EVV pourrait être redessiné pour tenir compte de la végétation existante.	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête demande à ce que l'espace EVV situé sur la parcelle F187 soit reconsidéré à sa juste valeur de périmètre ou de surface.
@2330-1	Agnès RENAUD	OAP n°5: demande à ce que les 20% de surfaces qui doivent rester en terre soient publics et puissent profiter à l'ensemble des riverains.	Le coefficient de pleine terre s'applique dans le cadre de tout projet d'aménagement sur le domaine privé. La programmation de jardin public est indépendante de cet outil.  La programmation et la mise en oeuvre d'un jardin public n'est pas du ressort du PLU-H. Un tel aménagement est le fruit de réflexions, qui peuvent si besoin être traduites au PLU-H par la mise en place d'outils dédiés (emplacements réservés,). A ce jour, aucune demande en ce sens n'est parvenue.	Prend acte de l'avis du MO La mise en place d'une surface maximale d'espaces verts est souhaitable .
R1037-1	Pierre Bron	Demande la suppression de l'EVV sur la parcelle située au 16 bis rue du Docteur Charles Faguin.	Cette contribution est similaire à celle numérotée R1036.  Un espace végétalisé à valoriser (EVV) est inscrit, à l'arrêt de projet PLU-H, sur la moitié Ouest des parcelles E797 et E799.  Ces parcelles ne comportent pas d'arbres véritablement structurants. L'EVV n'a pas non plus pour objectif de préserver un c?ur d'ilot.	La commission d'enquête prend note des observations du MO et préconise la suppression de la zone EVV sur les parcelles E797 et E799 .

			Cet EVV pourrait être supprimé ou à minima réduit aux deux arbres implantés en front de rue des Roses.	
@4312-1	Loraine	OAP n°5 Association Les Genets: demandent à ce que la zone verte prévue soit densifiée d'une largeur minimale de 4m tout autour de chacun des lots à A B C D E et que ces espaces verts arborés soient réellement réalisés. Demandent la création d'un espace vert arboré central au milieu des zones ABCD  Demandent de revoir la circulation des véhicules, la zone étant déjà saturée. Densifier la zone demande préalablement à ce que la circulation soit anticipée, revue, améliorée.	Cette contribution est en lien avec celles numérotées @3379, @4295, @4379.  Concernant les espaces à végétaliser: A l'arrêt de projet PLU-H, le schéma de principe de l'OAP n°5 présente, pour chaque îlot, un objectif de recul paysager, que tout futur projet devra respecter. Toutefois, côté chemin du Vinatier (de par la future arrivée de la ligne de tramway T6) et route de Genas (axe structurant très circulé), l'objectif est plutôt de constituer un corridor urbain, avec l'implantation de bâtiments en front de voies de manière à les structurer. Un recul paysager tel que proposé ne semble pas opportun. La programmation d'un espace vert public central n'est pas du ressort du PLU-H.  Concernant la présence du végétal: on peut souligner que la zone URm1 a pour objectif de favoriser et d'accompagner un fort renouvellement urbain, dans une diversité de formes et de gabarit des constructions, afin de concilier densité et enjeux environnementaux (ensoleillement, végétalisation), et de favoriser les transparences visuelles vers les c?urs d'îlots. Ainsi, dans les c?urs d'îlots, où l'emprise est moindre, la présence végétale est significative.  Concernant le trafic automobile: Cette demande est en lien avec une demande de la commune issue de sa délibération du 04/12/2017. La suppression de la partie Sud de la trame viaire reliant la nouvelle connexion Est/Ouest à l'impasse Chapuis semble pertinente afin de	La commission d'enquête prend note des observations du MO; l'OAP n°5 prévoit la constitution d'une lisière arborée de transition paysagère sur les terrains au contact direct du secteur d'habitat individuel de la rue Léon Paviot, classé en zone URi1b. Le MO note qu'une attention particulière sera portée à la gestion de la transition avec cette zone pavillonnaire.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon Annexe 1

	permettre une desserte apaisée de l'ensemble de l'opération. Une seule connexion viaire paraîtrait suffisante.	

## Cadre de vie - 47 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1935-146	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)	Demande la suppression de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°8, situé au 159 avenue Franklin Roosevelt, car ce bâtiment présente d'importants désordres de structure qui sont à l'étude.	L'immeuble implanté au 159 avenue Franklin Rooselvelt est suivi par le service péril-habitat indigne. Cette copropriété d'une dizaine de logements présente actuellement d'importants désordres de structure. Il est opportun de supprimer l'EBP.	La commission d'enquête préconise la suppression de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°8, situé au 159 avenue Franklin Roosevelt.
1989-201	État - UDAP (avis du 18/12/2017)Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommandent l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) de l'Université Lyon 2, située avenue Pierre Mendès France : en collaboration avec Jean Prouvé, sur un brevet de Pétroff, Dontelonde conçut une << structure spatiale >> en métal, apparente à l'intérieur comme à l'extérieur.	Le site fait l'objet d'un projet de restructuration, sur un foncier maîtrisé (Etat, université Lyon 2). Il s'agit d'un élément labellisé Patrimoine XXème siècle.  Mentionner l'intérêt patrimonial du site dans l'écriture de la future orientation d'aménagement et de programmation est suffisant.	Partage l'observation du MO
1993-205	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) du château d'Eau de Bron-Parilly, une tour en béton armé dont le concepteur est Nicolas Esquillan.	Le château d'eau de Bron-Parilly constitue un élément fort dans le paysage lointain. Il se situe sur la parcelle C570.  Il est pertinent de protéger cet élément à l'architecture remarquable par l'inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP).	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête préconise la protection du château d'eau de Bron-Parilly par son inscription en élément bâti patrimonial.
1994-206	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) de l'ancien hangar Caquot de l'aéroport de Bron.	Le hangar Caquot a été démoli en 2012.	Hors sujet

## Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon Annexe 1

	Préserver (EBP) de l'église du Vinatier.	Cette demande est pertinente. Elle soulève plus globalement la question sur l'intérêt de protéger l'ensemble du site du Vinatier.	Prend acte de l'avis du MO
		Il est encore trop tôt pour définir les éléments à protéger. Une réflexion est à engager et l'outil approprié pourra être ajouté lors d'une modification du PLU-H.	

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R957-1		Constate une dégradation du cadre de vie dans les Résidences Bellevue et Plein Ciel où la multiplication des logements sociaux entrainent de nombreux problèmes: nuisances sonores, insécurité, incivilité, destruction de biens privés, problèmes sanitaires, délinquance et trafics divers et demande aux autorités de préserver leur patrimoine et leur qualité de vie.	Les résidences Bellevue et Plein Ciel ne sont pas intégrées dans la ZAC Terraillon.  Au PLU opposable le zonage est UB2. A l'arrêt de projet du PLU-H le zonage est URc1b. Ce zonage correspond à la morphologie existante.  La diversification résidentielle est un objectif partagé et décliné dans tous les sites en renouvellement urbain. La ZAC Terraillon y répond pleinement en maintenant une offre majoritaire de produits en accession tout en préservant une offre relative de logements sociaux.	Partage l'observation du MO
@4544-1	Anne Lise	Demande de sauvegarder le patrimoine architectural et Les Halles de Bron , les détruire au profit de bâtiments d'habitation ou de locaux commercial serait indadmissible.	Les halles d'aviation, situées à proximité de l'aérodrome de Bron, font l'objet de plusieurs demandes de préservation.  Au PLU opposable, le zonage du terrain d'assiette des halles d'aviation est AU3, zone à urbaniser dont la constructibilité est différée, à long terme. À l'arrêt de projet du PLU-H, ce zonage AU3 est reconduit. Le développement du secteur et son	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4: analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire commune de Bron

			ouverture à l'urbanisation sera donc soumis à une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.  À ce jour, il n'existe pas de projet de démolition de ces halles d'aviation. La conservation et la réhabilitation de ces bâtiments devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur. La protection de cet élément patrimonial pourrait être étudiée dans le cadre d'une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.	
@3285-1	DENIS Bron	Qartier Bouchet-Pagère: - valide totalement le zonage URI2best très favorable au zonage URI2b de ce quartier dans le cadre du futur PLUH et est formellement opposé à toute modification de ce zonage.	Pas d'observation.	Voir le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire- commune de Bron
@4165-1	Denis	Note que deux bâtiments importants du patrimoine de la Ville de BRON n'ont pas été répertoriés : Il s'agit des maisons situées au 7 Rue Bouchet (angle Rue de la Pagère) parcelle B2669, et la maison 139 Rue de la Pagère (parcelle B1608).	La parcelle B2269 ne concerne pas la maison située n°7 rue Bouchet, mais la maison n°137 rue de la Pagère.  La parcelle B1608 concerne plusieurs maisons situées n°139 rue de la Pagère.  Cette demande nécessite une analyse précise des bâtiments et un échange avec les services de la Ville. Il n'est pas opportun d'ajouter un EBP à ce stade de la procédure. Cependant, il serait possible d'étudier une protection dans le cadre d'une future modification du PLU-H.	La commission d'enquête est favorable à une analyse précise de ces bâtiments en vue d'une procédure ultérieure de modification du PLU-H.

@4587-1	Enzo Collonges-au-Mont-d'Or	Est pour la préservation de ce lieu historique, Les Halles d'aviation de Bron Hangar 6.	Les halles d'aviation, situées à proximité de l'aérodrome de Bron, font l'objet de plusieurs demandes de préservation.  Au PLU opposable, le zonage du terrain d'assiette des halles d'aviation est AU3, zone à urbaniser dont la constructibilité est différée, à long terme. À l'arrêt de projet du PLU-H, ce zonage AU3 est reconduit. Le développement du secteur et son ouverture à l'urbanisation sera donc soumis à une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.  À ce jour, il n'existe pas de projet de démolition de ces halles d'aviation. La conservation et la réhabilitation de ces bâtiments devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur. La protection de cet élément patrimonial pourrait être étudiée dans le cadre d'une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4: analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire- commune de Bron
@4551-1	Eva Lyon	Demande de sauvegarder les hangars de l'aerodrome de bron qui constituent un patrimoine unique en son genre dans la région lyonnaise et qui pourrait être réhabilité et valorisé par de nombreux projets.	Les halles d'aviation, situées à proximité de l'aérodrome de Bron, font l'objet de plusieurs demandes de préservation.  Au PLU opposable, le zonage du terrain d'assiette des halles d'aviation est AU3, zone à urbaniser dont la constructibilité est différée, à long terme. À l'arrêt de projet du PLU-H, ce zonage AU3 est reconduit. Le développement du secteur et son ouverture à l'urbanisation sera donc soumis à une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.  À ce jour, il n'existe pas de projet de démolition de ces halles d'aviation. La conservation et la réhabilitation de ces bâtiments devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble dans le cadre de	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies,- sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

			l'ouverture à l'urbanisation du secteur. La protection de cet élément patrimonial pourrait être étudiée dans le cadre d'une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.	
@4030-1	Isabelle Conseil de Quartier de Bron << Genêts - Lacouture >>	Demande sur secteur Genêts/Kimmerling: - de prévoir des zones végétales le plus possible accessible au public, tout autour et à l'ntérieur des ilôtsde revoir à la baisse la hauteur des immeubles en bordure de route de Genas à R+4/5 en conservant le plus bas niveau à l'approche des habitations existantes et évitant le vis à visde réflechir à la création d'une salle polyvalente dans la ZAC.	La ville de Bron offre des potentiels de renouvellement urbain importants pouvant contribuer à alimenter les futurs grands projets métropolitains. Le secteur des Genêts en fait partie et permettra sur environ 3,2 hectares de redonner de la qualité et de la valeur urbaine à un territoire d'entrée de ville aujourd'hui déqualifié.  Nous rappelons que la commune de Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT et donc comme secteur privilégié de développement urbain et lieu d'accueil préférentiel des opérations d'habitat. ? Le site des Genêts, proche de la place Kimmerling, se situe en lisière Sud de la Route de Genas, axe viaire historique très circulé, permettant de relier le centre de Lyon à l'Est lyonnais. Cet ensemble foncier fait, à l'arrêt de projet PLU-H, l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).  Concernant la hauteur des constructions en front de route de Genas : Sur le secteur Nord de l'OAP, le zonage AURm1a défini à l'arrêt de projet PLU-H permet la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 22 mètres en bande de constructibilité principale. Ces hauteurs concordent avec celles permises sur le même secteur, côté Nord de la Route de Genas, à Villeurbanne. Les hauteurs affichées à l'arrêt de projet PLU-H	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyses des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

			permettraient d'accompagner la requalification de la route de Genas. Il semble par ailleurs opportun de permettre une certaine densité au niveau du futur corridor urbain généré par la ligne de tramway T6.  Sur ce point, il ne semble pas justifié de modifier le dossier d'arrêt de projet PLU-H.  Concernant l'accessibilité des espaces verts au public: Cette demande n'est pas du ressort du PLU-H.  Concernant la présence du végétal: on peut souligner que la zone URm1 a pour objectif de favoriser et d'accompagner un fort renouvellement urbain, dans une diversité de formes et de gabarit des constructions, afin de concilier densité et enjeux environnementaux (ensoleillement, végétalisation), et de favoriser les transparences visuelles vers les c?urs d'îlots. Ainsi, dans les c?urs d'îlots, où l'emprise est moindre, la présence végétale est significative.  Concernant les stationnements pour les commerces (autre que Lidl): Il conviendra de se référer à la norme définie sur le secteur.  Concernant la localisation des arrêts de la ligne de tramway T6: Cette demande n'est pas du ressort du PLU-H.  Concernant la demande de création d'une salle polyvalente: Cette demande n'est pas du ressort du PLU-H (et concerne la ZAC des Terrasses).	
@2459-1	Daniel AIMARD	Sont tres favorables au zonage du futur PLUH concernant le secteur Pagère , Bouchet qui est prevu en zone URI2b et sont formellement	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse

		opposés a toute modification de ce zonage: le secteur est déjà trop densifie, la circulation et le stationnement sont saturés. Demande de stopper les constructions de grande hauteur pour garder l'harmonie et l'equilibre du quartier.	Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	par territoire - commune de Bron
R5282-1		pour l'OAP n°5- Les Genêts : association demande une réduction de hauteur du bâti comme suit : -lot A et B : R+6 passe à R+4 côté route de Genas -lot C : R+3 passe à R+2 -lot D : R+2 passe à R+1 Demande que soit respectée la privauté de l'habitat existant sans création d'un vis à vis gênant.  Demande de diminuer la hauteur totale d'un niveau à l'intérieur du quartier et de 2 niveaux en bordure de la route de Genas.	Cette contribution est en lien avec celle numérotée @4295 dont il conviendra de se référer à l'avis du maître d'ouvrage.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.
@4548-1	Xavier	Demande à ce que les halles d'aviation (hangar 6) de Bron soient sauvegardées comme un element	Les halles d'aviation, situées à proximité de l'aérodrome de Bron, font l'objet de plusieurs	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse

		patrimonial . C'est un objet architectural inedit dans le paysage de l'agglomération qui pourrait tout à fait être réhabilité.	demandes de préservation.  Au PLU opposable, le zonage du terrain d'assiette des halles d'aviation est AU3, zone à urbaniser dont la constructibilité est différée, à long terme. À l'arrêt de projet du PLU-H, ce zonage AU3 est reconduit. Le développement du secteur et son ouverture à l'urbanisation sera donc soumis à une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.  À ce jour, il n'existe pas de projet de démolition de ces halles d'aviation. La conservation et la réhabilitation de ces bâtiments devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur. La protection de cet élément patrimonial pourrait être étudiée dans le cadre d'une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.	par territoire.
R5038-1	Arnaud	Considère comme très excessive la hauteur possible de construction de 19 mètres dans la zone UCe2a située rue Michel Lacroix/Eugène Guillemain ; de telles constructions auraient des conséquences désastreuses sur la qualité de vie des habitants de ce quartier : perte importante de lumière, présence de vis à vis, pertes de perspectives visuelles, augmentation du trafic routier, difficultés de stationnement et risques d'accidents.	Contribution identique à R1263, R956, R1001, R1022, R1263, R5038, R5044, R5214.  Au PLU opposable, l'îlot Michel Lacroix/Eugène Guillemin/Franklin Roosevelt était classé en zone UA1a avec une hauteur maximale autorisée de 21m et non pas de 11m.  À l'arrêt du projet de PLU-H, cet îlot est classé en zone UCe2a (avec une HBCP : 19m).  Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT. Le zonage établi résulte d'une volonté de consolider l'identité et le rayonnement du centreville à proximité immédiate du tram T2.  L'emplacement réservé (ER) de voirie n°23 a été reconduit afin d'élargir la rue Michel Lacroix vers l'Ouest. L'implantation de tout futur bâtiment	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire - commune de Bron

			devra respecter cet ER de voirie, garantissant un éloignement supplémentaire.	
R5214-1	Arnaud Bron	apporte un complément de 4 photos à sa contribution n° 5038 : demande limitation des hauteurs de construction à 11 mètres.	Contribution identique à R1263, R956, R1001, R1022, R1263, R5038, R5044, R5214.  Au PLU opposable, l'îlot Michel Lacroix/Eugène Guillemin/Franklin Roosevelt était classé en zone UA1a avec une hauteur maximale autorisée de 21m et non pas de 11m.  À l'arrêt du projet de PLU-H, cet îlot est classé en zone UCe2a (avec une HBCP : 19m).  Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT. Le zonage établi résulte d'une volonté de consolider l'identité et le rayonnement du centre-ville à proximité immédiate du tram T2.  L'emplacement réservé (ER) de voirie n°23 a été reconduit afin d'élargir la rue Michel Lacroix vers l'Ouest. L'implantation de tout futur bâtiment devra respecter cet ER de voirie, garantissant un éloignement supplémentaire.	Voir rapport d'enquête - partie : 4 - analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire- commune de Bron
@4379-2	Aline et Jacques	OAP n°5 Association les Genets : demandent une réduction de hauteur du bâti comme suit : Lot A et B : R+6 passe à R +4 côté route de Genas R +3 passe à R+2 Lot C : R+3 passe à R+2 Lot D: maintien R +1 Demandent également que soit respectée la privauté de l'habitat existant, sans création de vis-à-vis gênant.	Cette contribution est en lien avec celles numérotées @3379, @4295, @4312.  La ville de Bron offre des potentiels de renouvellement urbain importants pouvant contribuer à alimenter les futurs grands projets métropolitains. Le secteur des Genêts en fait partie et permettra sur environ 3,2 hectares de redonner de la qualité et de la valeur urbaine à un territoire d'entrée de ville aujourd'hui déqualifié.  Nous rappelons que la commune de Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT et	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

Réf TA:	E17000303-69

donc comme secteur privilégié de développement urbain et lieu d'accueil préférentiel des grandes opérations d'habitat. Le site des Genêts, proche de la place Kimmerling, se situe en lisière Sud de la Route de Genas, axe viaire historique très circulé, permettant de relier le centre de Lyon à l'Est lyonnais. Cet ensemble foncier fait, à l'arrêt de projet PLU-H, l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Concernant la hauteur des constructions en front de route de Genas (îlots A et B): Sur le secteur Nord de l'OAP, le zonage AURm1a défini à l'arrêt de projet PLU-H permet la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 22 mètres en bande de constructibilité principale. Ces hauteurs concordent avec celles permises sur le même secteur, côté Nord de la Route de Genas, à Villeurbanne. Les gabarits affichés à l'arrêt de projet PLU-H dans l'OAP permettraient d'accompagner la regualification de la route de Genas. Il semble par ailleurs opportun de permettre une certaine densité au niveau du futur corridor urbain généré par la ligne de tramway T6. Sur ce point, il ne semble pas justifié de modifier le dossier d'arrêt de projet PLU-H. Concernant la hauteur des constructions sur l'îlot L'îlot C n'est pas en lien direct avec la zone d'habitat pavillonnaire de la rue Léon Paviot et se trouve à proximité immédiate de la future ligne de tramway T6 (chemin du Vinatier). Pour ces raisons, il ne semble pas opportun de modifier le zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H. Concernant les interrogations sur l'affichage des

		hauteurs maximales des constructions :	
		Les OAP n'affichent pas de normes chiffrées à	
		respecter concernant la hauteur des constructions mais plutôt un nombre de niveaux	
		à respecter. C'est le règlement du zonage,	
		applicable à l'intérieur des périmètres des OAP,	
		qui définit des hauteurs précises.	
		Certains zonages ont la particularité de fixer les hauteurs maximales à respecter par la mise en	
		place de hauteurs graphiques, affichée sur le plan	
		de zonage , ce qui n'est pas le cas des zonages de	
		URm.	
		Concernant la "privauté" de l'habitat existant :	
		L'OAP semble déjà prendre en compte cette	
		demande.  Elle prévoit la constitution d'une lisière arborée	
		de transition paysagère sur les terrains au	
		contact direct du secteur d'habitat individuel de	
		la rue Léon Paviot, classé en zone URi1b. Une	
		attention particulière sera donc portée à la gestion de la transition avec cette zone	
		pavillonnaire.	
E2909-1	Demande de conserver le PLUH 2012 et	Cette contribution est opposée à celles	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 analyse
	d'interdire toute construction d'immeubles sur l'ilot rue de la Pagère à l'angle de la rue Simone	numérotées R460 et R1038.	des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.
	Bouchet au nord-ouest de la parcelle UCe2a.	Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place	par territorie - commune de Bron.
		Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité	
		immédiate du tramway T5.	
		Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la	
		Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et	
		les collectifs du Mas de la Déserte, classés en	
		URc1b (gestion de l'existant).	
		Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est	
		beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit	
		principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.	
		presence paysagere est perceptible.	

	T		T	
			L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	
@2867-1	Doris CAUQUIL Particulier	Demande de conserver le PLH 2012 et d'interdire toute construction d'immeubles sur l'ilot rue de la Pagère à l'angle de la rue Simone Bouchet au nord-ouest de la parcelle UCe2a afin de conserver le caractère pavillonnaire et tranquille du quartier .	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 :analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

			donc proposé.	
R1022-1	Bernard	Pétition signée par 18 personnes : demandent que dans la zone située entre les rues Eugène Guillemin, Michel Lacroix et l'avenue Franklin Roosevelt classée UCe2a, les constructions soient maintenues à 11 mètres de hauteur.	Contribution identique à R1263, R956, R1001, R1022, R1263, R5038, R5044, R5214.  Au PLU opposable, l'îlot Michel Lacroix/Eugène Guillemin/Franklin Roosevelt était classé en zone UA1a avec une hauteur maximale autorisée de 21m et non pas de 11m.  À l'arrêt du projet de PLU-H, cet îlot est classé en zone UCe2a (avec une HBCP : 19m).  Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT. Le zonage établi résulte d'une volonté de consolider l'identité et le rayonnement du centreville à proximité immédiate du tram T2.  L'emplacement réservé (ER) de voirie n°23 a été reconduit afin d'élargir la rue Michel Lacroix vers l'Ouest. L'implantation de tout futur bâtiment devra respecter cet ER de voirie, garantissant un éloignement supplémentaire.	Voir dans le rapport d'enquête-partie 4:analyse des observations recueillies-sous partie analyse par territoire-commune de Bron
@4549-1	Fanny Cionco	Souhaite révéler le patrimoine exceptionnel qu'est le hangar d'aviation n° 6 de l'aérodrome de Bron; La réhabilitation de ce lieu paraît fortement envisageable car il y a un fort potentiel.	Les halles d'aviation, situées à proximité de l'aérodrome de Bron, font l'objet de plusieurs demandes de préservation.  Au PLU opposable, le zonage du terrain d'assiette des halles d'aviation est AU3, zone à urbaniser dont la constructibilité est différée, à long terme. À l'arrêt de projet du PLU-H, ce zonage AU3 est reconduit. Le développement du secteur et son ouverture à l'urbanisation sera donc soumis à une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.  À ce jour, il n'existe pas de projet de démolition de ces halles d'aviation. La conservation et la	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

			réhabilitation de ces bâtiments devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur. La protection de cet élément patrimonial pourrait être étudiée dans le cadre d'une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.	
R1001-1	Bernard	N'acceptent pas du tout une nouvelle hauteur (de 11 à 19m) en cas de nouvelles constructions compte tenu de la faible largeur des rues Lacroix et Eugène Guillemin.  Note qu'jouter un immeuble haut dans cette zone est une aberration, compte tenu de l'habitat pavillonnaire autour.	Contribution identique à R1263, R956, R1001, R1022, R1263, R5038, R5044, R5214.  Au PLU opposable, l'îlot Michel Lacroix/Eugène Guillemin/Franklin Roosevelt était classé en zone UA1a avec une hauteur maximale autorisée de 21m et non pas de 11m.  À l'arrêt du projet de PLU-H, cet îlot est classé en zone UCe2a (avec une HBCP : 19m).  Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT. Le zonage établi résulte d'une volonté de consolider l'identité et le rayonnement du centre-ville à proximité immédiate du tram T2.  L'emplacement réservé (ER) de voirie n°23 a été reconduit afin d'élargir la rue Michel Lacroix vers l'Ouest. L'implantation de tout futur bâtiment devra respecter cet ER de voirie, garantissant un éloignement supplémentaire.	Voir dans le rapport d'enquête-partie 4: analyse des observations recueillies-sous partie analyse du territoire-commune de Bron
@4570-1	Adrien DANTEC	Trouve inadmissible de détruire notre patrimoine si riche et varié, et plus particulièrement les halles d'aviation sur le site de Bron. Plutôt que de détruire à des fins commerciales, n'est il pas possible de rénover ce site afin de lui donner une seconde vie tout en gardant cette richesse architectural et historique?	Les halles d'aviation, situées à proximité de l'aérodrome de Bron, font l'objet de plusieurs demandes de préservation.  Au PLU opposable, le zonage du terrain d'assiette des halles d'aviation est AU3, zone à urbaniser dont la constructibilité est différée, à long terme. À l'arrêt de projet du PLU-H, ce zonage AU3 est reconduit. Le développement du secteur et son	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies,- sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

			ouverture à l'urbanisation sera donc soumis à une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.  À ce jour, il n'existe pas de projet de démolition de ces halles d'aviation. La conservation et la réhabilitation de ces bâtiments devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur. La protection de cet élément patrimonial pourrait être étudiée dans le cadre d'une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.	
R1012-1	Jean-Philippe	Est très favorable à la nouvelle destination URI2b ( rue du Bouchet) de cette zone et souhaite absolument qu'elle soit conservée dans l'état. S'oppose formellement à tout changement de destination.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la	Voir dans le rapport d'enquête-partie 4:analyse des observations recueillies-sous partie analyse par territoire-commune de Bron

			morphologie urbaine environnante.	
R909-1	Jacky Bron	Fait état de rumeurs sur des projet de construction d' immeubles de 5 étages 3 rue du Bouchet du coté pair et déclare s'y oppose en souhaitant rester en zone URI2b comme prévu dans le futur PLU-H.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante.	Voir dans rapport d'enquête-partie 4:analyse des observations recueillies-sos partie analyse par territoire- commune de Bron
@3250-1	Marc Bron	En vue d'assurer la bonne intégration des nouveaux logements prévus au nord de quartier des Genets avec la zone pavillonnaire existante, propose des dispositions suivantes : - construire en R+4 en front de route de Genas ; veiller à une densité raisonnée : la route de Genas est saturée ; - Veiller à l'égalité de traitement : en effet tous les riverains de la zone pavillonnaire ne sont pas traités de la même manière construire en R+0 le long de l'impasse Chapuis	Cette contribution est en lien avec celle numérotée @3251.  La ville de Bron offre des potentiels de renouvellement urbain importants pouvant contribuer à alimenter les futurs grands projets métropolitains. Le secteur des Genêts en fait partie et permettra sur environ 3,2 hectares de redonner de la qualité et de la valeur urbaine à un territoire d'entrée de ville aujourd'hui déqualifié.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

Réf TA: E17000303-69

et de la rue G. Clémenceau.		
	Nous rappelons que la commune de Bron est	
	identifiée comme polarité urbaine au SCoT et	
	donc comme secteur privilégié de	
	développement urbain et lieu d'accueil	
	préférentiel des opérations d'habitat.	
	?	
	Le site des Genêts, proche de la place	
	Kimmerling, se situe en lisière Sud de la Route de	
	Genas, axe viaire historique très circulé,	
	permettant de relier le centre de Lyon à l'Est	
	lyonnais. Cet ensemble foncier fait, à l'arrêt de	
	projet PLU-H, l'objet d'une orientation	
	d'aménagement et de programmation (OAP).	
	Concernant la hauteur des constructions en front	
	de route de Genas :	
	Sur le secteur Nord de l'OAP, le zonage AURm1a	
	défini à l'arrêt de projet PLU-H permet la	
	construction de bâtiments d'une hauteur	
	maximale de 22 mètres en bande de	
	constructibilité principale. Ces hauteurs	
	concordent avec celles permises sur le même	
	secteur, côté Nord de la Route de Genas, à	
	Villeurbanne.	
	Les hauteurs affichées à l'arrêt de projet PLU-H	
	permettraient d'accompagner la requalification	
	de la route de Genas. Il semble par ailleurs	
	opportun de permettre une certaine densité au	
	niveau du futur corridor urbain généré par la	
	ligne de tramway T6.	
	Sur ce point, il ne semble pas justifié de modifier	
	le dossier d'arrêt de projet PLU-H.	
	Concernant la hauteur des constructions à l'Est	
	de l'îlot C et sur l'ensemble de l'îlot D de l'OAP :	
	L'Est de l'îlot C n'est pas en lien direct avec la	
	zone d'habitat pavillonnaire de la rue Léon Paviot	
	et se trouve à proximité immédiate de la future	
	ligne de tramway T6. Pour ces raisons, il ne	
	semble pas opportun de modifier le zonage défini	
	semble pas opportun de modifier le zonage denni	

@2251.1	Marc Dubiat Conseiller Municipal	Vient corroborar at compléter la contribution	à l'arrêt de projet PLU-H. L'îlot D est classé en zone AURm2a à l'arrêt de projet PLU-H, permettant des constructions d'une hauteur maximale de 10 mètres (avec volume enveloppe de toiture et couronnement intermédiaire, soit R+2+attique), qui assureraient donc une transition entre le tissu résidentiel individuel plus au Sud (rue Léon Paviot) et les futures constructions sur les îlots A et B. Sur ce point, il ne semble pas opportun de modifier le dossier d'arrêt de projet PLU-H.  Concernant la liaison modes doux inscrite entre les îlots A et B de l'OAP et suite à la demande de la commune issue de sa délibération du 04/12/2017, elle pourrait être reportée sur la rue du Vinatier. Le plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) identifie un réseau structurant sur le chemin du Vinatier.  Concernant la transition paysagère demandée sur l'îlot C: L'OAP a adopté une logique de constitution d'une lisière arborée de transition paysagère sur les terrains au contact direct du secteur d'habitat individuel de la rue Léon Paviot, classés en zone URi1b. Concernant les autres limites des îlots (et notamment l'îlot C), des reculs végétalisés ont été prévus.  Sur ce point, il ne semble pas opportun de modifier le dossier d'arrêt de projet PLU-H.	
@3251-1	Marc Dubief Conseiller Municipal de Bron	Vient corroborer et compléter la contribution N°3250 du même contributeur sur le même sujet à savoir l'intégration du projet de constructions (R+6) à l'angle du Chemin du Petit Vinatier et de la route de Genas avec le quartier des Genets.	Cette contribution est en lien avec celle numérotée @3250.  La ville de Bron offre des potentiels de renouvellement urbain importants pouvant contribuer à alimenter les futurs grands projets métropolitains. Le secteur des Genêts en fait partie et permettra sur environ 3,2 hectares de	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

Réf TA: E17000303-69

redonner de la qualité et de la valeur urbaine à un territoire d'entrée de ville aujourd'hui déqualifié. Nous rappelons que la commune de Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT et donc comme secteur privilégié de développement urbain et lieu d'accueil préférentiel des opérations d'habitat. Le site des Genêts, proche de la place Kimmerling, se situe en lisière Sud de la Route de Genas, axe viaire historique très circulé, permettant de relier le centre de Lyon à l'Est lyonnais. Cet ensemble foncier fait, à l'arrêt de projet PLU-H, l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Concernant la hauteur des constructions en front de route de Genas : Sur le secteur Nord de l'OAP, le zonage AURm1a défini à l'arrêt de projet PLU-H permet la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 22 mètres en bande de constructibilité principale. Ces hauteurs concordent avec celles permises sur le même secteur, côté Nord de la Route de Genas, à Villeurbanne. Les hauteurs affichées à l'arrêt de projet PLU-H permettraient d'accompagner la requalification de la route de Genas. Il semble par ailleurs opportun de permettre une certaine densité au niveau du futur corridor urbain généré par la ligne de tramway T6. Sur ce point, il ne semble pas justifié de modifier le dossier d'arrêt de projet PLU-H. Concernant la hauteur des constructions à l'Est de l'îlot C et sur l'ensemble de l'îlot D de l'OAP : L'Est de l'îlot C n'est pas en lien direct avec la zone d'habitat pavillonnaire de la rue Léon Paviot

		et se trouve à proximité immédiate de la future ligne de tramway T6. Pour ces raisons, il ne semble pas opportun de modifier le zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H. L'îlot D est classé en zone AURm2a à l'arrêt de projet PLU-H, permettant des constructions d'une hauteur maximale de 10 mètres (avec volume enveloppe de toiture et couronnement intermédiaire, soit R+2+attique), qui assureraient donc une transition entre le tissu résidentiel individuel plus au Sud (rue Léon Paviot) et les futures constructions sur les îlots A et B. Sur ce point, il ne semble pas opportun de modifier le dossier d'arrêt de projet PLU-H.	
E4419-1	Demande de conserver le PLH 2012 et d'interdire toute construction d'immeubles sur l'ilot rue de la Pagère à l'angle de la rue Simone Bouchet au nord-ouest de la parcelle UCe2a afin de conserver le caractère pavillonnaire et tranquille du quartier .	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous-partie analyse par territoire - commune de Bron.

			du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	
@4640-1	Dominique Fabre Habitante du quartier	apporte son soutien aux propositions de l'association des Genêts, en ce qui concerne les dispositions de l'OAP 5 à Bron	Cette contribution est en lien avec celle numérotée @4295 dont il conviendra de se référer à l'avis du maître d'ouvrage.	Prend acte de l'avis du MO
@3379-1	Jean-Jacques FOURNIER	Sur OAP n°5, Les Genêts: demande une réduction de hauteur du bâti comme suit : - Lot A et B : R+6 passe à R +4 côté route de Genas R +3 passe à R+2 - Lot C : R+3 passe à R+2 Lot D: maintien R +1	Cette contribution est en lien avec celle numérotée @4295.  La ville de Bron offre des potentiels de renouvellement urbain importants pouvant contribuer à alimenter les futurs grands projets métropolitains. Le secteur des Genêts en fait partie et permettra sur environ 3,2 hectares de redonner de la qualité et de la valeur urbaine à un territoire d'entrée de ville aujourd'hui déqualifié.  Nous rappelons que la commune de Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT et donc comme secteur privilégié de développement urbain et lieu d'accueil préférentiel des opérations d'habitat. ?  Le site des Genêts, proche de la place Kimmerling, se situe en lisière Sud de la Route de Genas, axe viaire historique très circulé, permettant de relier le centre de Lyon à l'Est lyonnais. Cet ensemble foncier fait, à l'arrêt de projet PLU-H, l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).  Concernant la hauteur des constructions en front de route de Genas (îlots A et B): Sur le secteur Nord de l'OAP, le zonage AURm1a défini à l'arrêt de projet PLU-H permet la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 22 mètres en bande de	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire- commune de Bron.

			constructibilité principale. Ces hauteurs concordent avec celles permises sur le même secteur, côté Nord de la Route de Genas, à Villeurbanne.  Les gabarits affichés à l'arrêt de projet PLU-H dans l'OAP permettraient d'accompagner la requalification de la route de Genas. Il semble par ailleurs opportun de permettre une certaine densité au niveau du futur corridor urbain généré par la ligne de tramway T6.  Sur ce point, il ne semble pas justifié de modifier le dossier d'arrêt de projet PLU-H.  Concernant la hauteur des constructions sur l'îlot C:  L'îlot C n'est pas en lien direct avec la zone d'habitat pavillonnaire de la rue Léon Paviot et se trouve à proximité immédiate de la future ligne de tramway T6 (chemin du Vinatier). Pour ces raisons, il ne semble pas opportun de modifier le zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H.  Concernant les interrogations sur l'affichage des hauteurs maximales des constructions:  Les OAP n'affichent pas de normes chiffrées à respecter concernant la hauteur des constructions mais plutôt un nombre de niveaux à respecter. C'est le règlement du zonage, applicable à l'intérieur des périmètres des OAP, qui définit des hauteurs précises.  Certains zonages ont la particularité de fixer les hauteurs maximales à respecter par la mise en place de hauteurs graphiques, affichée sur le plan de zonage, ce qui n'est pas le cas des zonages de URm.	
@4295-2	Dominique Frassati	Sur OAP n° 5 Association Les Genets demandent modifications des hauteurs comme suit : Lot A et B : R+6 passe à R +4 côté route de Genas R +3 passe à R+2	Cette contribution est en lien avec celles numérotées @3379, @4312, @4379. La ville de Bron offre des potentiels de	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse

Réf TA: E17000303-69

	Lot C : R+3 passe à R+2 Lot D: maintien R +1 Demandent également que soit respectée la privauté de l'habitat existant, sans création de vis-à-vis gênant.	renouvellement urbain importants pouvant contribuer à alimenter les futurs grands projets métropolitains. Le secteur des Genêts en fait partie et permettra sur environ 3,2 hectares de redonner de la qualité et de la valeur urbaine à un territoire d'entrée de ville aujourd'hui déqualifié.  Nous rappelons que la commune de Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT et donc comme secteur privilégié de développement urbain et lieu d'accueil préférentiel des grandes opérations d'habitat. ?  Le site des Genêts, proche de la place Kimmerling, se situe en lisière Sud de la Route de Genas, axe viaire historique très circulé, permettant de relier le centre de Lyon à l'Est lyonnais. Cet ensemble foncier fait, à l'arrêt de projet PLU-H, l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).  Concernant la hauteur des constructions en front de route de Genas (îlots A et B): Sur le secteur Nord de l'OAP, le zonage AURm1a défini à l'arrêt de projet PLU-H permet la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 22 mètres en bande de constructibilité principale. Ces hauteurs concordent avec celles permises sur le même secteur, côté Nord de la Route de Genas, à Villeurbanne.  Les gabarits affichés à l'arrêt de projet PLU-H dans l'OAP permettraient d'accompagner la requalification de la route de Genas. Il semble par ailleurs opportun de permettre une certaine densité au niveau du futur corridor urbain généré par la ligne de tramway T6. Sur ce point, il ne semble pas justifié de modifier le dossier d'arrêt de projet PLU-H.	par territoire - commune de Bron.
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

		Concernant la hauteur des constructions sur l'îlot C: L'îlot C n'est pas en lien direct avec la zone d'habitat pavillonnaire de la rue Léon Paviot et se trouve à proximité immédiate de la future ligne de tramway T6 (chemin du Vinatier). Pour ces raisons, il ne semble pas opportun de modifier le zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H.  Concernant les interrogations sur l'affichage des hauteurs maximales des constructions: Les OAP n'affichent pas de normes chiffrées à respecter concernant la hauteur des constructions mais plutôt un nombre de niveaux à respecter. C'est le règlement du zonage, applicable à l'intérieur des périmètres des OAP, qui définit des hauteurs précises. Certains zonages ont la particularité de fixer les hauteurs maximales à respecter par la mise en place de hauteurs graphiques, affichée sur le plan de zonage, ce qui n'est pas le cas des zonages de URm.  Concernant la "privauté" de l'habitat existant: L'OAP prend déjà en compte cette demande. Elle prévoit la constitution d'une lisière arborée de transition paysagère sur les terrains au contact direct du secteur d'habitat individuel de la rue Léon Paviot, classé en zone URi1b. Une attention particulière sera donc portée à la gestion de la transition avec cette zone pavillonnaire.	
R908-1	propose de passer la zone URm2b (se trouvant en face de la zone URi2b, 88 rue de la Pagère) en zone URi2b afin d'éviter de dégrader encore le cadre de vie par une augmentation du bruit, de la circulation et des difficulté de stationnement.	Le zonage URm2b (10m + VETC intermédiaire) permet de réaliser des constructions en R+2+attique avec un CPT de 40%. Les futures constructions viendront structurer le	Voir dans le rapport d'enquête-partie 4:analyse des observations recueillies- sous partie analyse du territoire-commune de Bron

			square Antoine Perrin.	
@3225-1	Nicolas HERMESTROFF	Déplore la construction d'un immeuble par an entre l'avenue françois mitterand et la rue de la pagere. C'est maintenant la rue bouchet qui est la prochaine. On semble s'eloigner de l'esprit village.  Pense que le boom des prix du m2 n'a pas fini et que toutes les maisons sont sans avenir.	Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité	Voir dans rapport d'enquête - partie 4:analyses des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.
R1019-1	robert	S'oppose formellement à un changement éventuel de destination et souhaite absolument conserver le zonage URi2b pour le secteur Bouchet Pagere.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et	Voir dans le rapport d'enquête- partie 4: analyse des observations recueillies-sous partie analyse par territoire-commune de Bron

@4706-1	Patrick Lachouette	Demande de conserver le patrimoine du hangar 6 de l'aviation de Bron.	Les halles d'aviation, situées à proximité de l'aérodrome de Bron, font l'objet de plusieurs demandes de préservation.  Au PLU opposable, le zonage du terrain d'assiette des halles d'aviation est AU3, zone à urbaniser dont la constructibilité est différée, à long terme. À l'arrêt de projet du PLU-H, ce zonage AU3 est reconduit. Le développement du secteur et son ouverture à l'urbanisation sera donc soumis à une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.  À ce jour, il n'existe pas de projet de démolition de ces halles d'aviation. La conservation et la réhabilitation de ces bâtiments devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur. La protection de cet élément patrimonial pourrait être étudiée dans le cadre d'une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.
			les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante.	

			T	Ţ į
E28-1		Trouve qu'il y a trop de bétonnisation à Bron Demande si le projet construction immeuble rue Villard est confirmé et quel type de stationnement est prévu en cas de construction . Note une rue déja saturée et le fait que la construction d'un immeuble entraine un impact négatif sur l'esthétique de ce quartier et sur la qualité de vie de ses habitants	Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT et donc comme secteur privilégié de développement urbain et lieu d'accueil préférentiel des opérations d'habitat.  Le zonage établi résulte d'une volonté de consolider l'identité et le rayonnement du centreville, notamment en favorisant la recomposition du secteur de la moyenne surface commerciale de la rue Roger Salengro, à proximité immédiate du tram T2.  Les hauteurs graphiques liées aux polygones d'implantation ne sont pas plus importantes que celles attribuées au zonage UCe2a sur le reste du secteur.  Les ER de voirie n°29 et n°30 visent à prendre en considération l'amélioration attendue des aménagements publics.	Partage l'observation du MO
C6034-1	Laureline Bron	Demande la suppression du PIP situé au 79 avenue Camille Rousset et la non affectation en EBP du bâtiment se trouvant sur cette parcelle.	La maison située 79 avenue Camille ROUSSET, et son mur de clôture, ont été identifiés en Élément Bâti à Préserver (EPB n°4) à l'arrêt de projet du PLU-H. Elle n'est pas incluse dans un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP).  Les qualités architecturales remarquables de cette demeure, ainsi que son implantation urbaine très visible depuis la rue, rendent cette protection pertinente.  L'inscription en EBP n'empêche pas de procéder à des travaux et des aménagements par le propriétaire.	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête préconise le maintien en EBP de la maison située au 79 Avenue Camille Rousset.

@2387-1	alain melquiot	Demande le maintien de la zone classée en URi2 secteur Pagère/Bouchet. Note la saturation de la circulation et du stationnement, la pollution qui devient très importante.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire- commune de Bron
R907-1	Bron	Approuve le classement en zone URI1A (5 avenue P. Brossolette ).	Pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO
R956-1	Patrick	Habitant 14 rue Michel Lacroix , en face du bâti existant voué à démolition, s'inquiète d'un projet de construction, sur ce terrain, d'un immeuble de 19 m qu'il juge inadmissible au sein d'un secteur pavillonnaire.	Au PLU opposable, l'îlot Michel Lacroix/Eugène Guillemin/Franklin Roosevelt était classé en zone UA1a avec une hauteur maximale autorisée de 21m et non pas de 11m. À l'arrêt du projet de PLU-H, cet îlot est classé en zone UCe2a (avec une HBCP : 19m).	Voir dans rapport d'enquête-partie 4:analyse des observations recueillies-sous partie analyse par territoire-commune de Bron

			Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT. Le zonage établi résulte d'une volonté de consolider l'identité et le rayonnement du centre-ville à proximité immédiate du tram T2.  L'emplacement réservé (ER) de voirie n°23 a été reconduit afin d'élargir la rue Michel Lacroix vers l'Ouest. L'implantation de tout futur bâtiment devra respecter cet ER de voirie, garantissant un éloignement supplémentaire.	
R1263-1	Bron	Demande à ce que dans la zone proche des 12 et 18 rue Michel Lacroix, la zone UCe2a soit limitée à 11 mètres de hauteur de construction comme dans l'ancien PLU de 2005 et de façon qu'il y ait une cohérence préservée par rapport à l'existant.	Au PLU opposable, l'îlot Michel Lacroix/Eugène Guillemin/Franklin Roosevelt était classé en zone UA1a avec une hauteur maximale autorisée de 21m et non pas de 11m.  À l'arrêt du projet de PLU-H, cet îlot est classé en zone UCe2a (avec une HBCP: 19m).  Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT. Le zonage établi résulte d'une volonté de consolider l'identité et le rayonnement du centreville à proximité immédiate du tram T2.  L'emplacement réservé (ER) de voirie n°23 a été reconduit afin d'élargir la rue Michel Lacroix vers l'Ouest. L'implantation de tout futur bâtiment devra respecter cet ER de voirie, garantissant un éloignement supplémentaire.	Voir dans le rapport d'enquête-partie4:analyse des observations recueillies-sous partie analyse par territoire- commune de Bron
@3099-2	Gérard SALMON	Déplore la construction de nombreux immeubles dans le secteur Curial-Bouchet ainsi que la disparition de nombreuses maisons et leurs jardins. La densité des immeubles a atteint la limite du raisonnable avec ce qu'ils induisent comme problèmes de circulation, de stationnement, de bruit et la transformation	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

	Т		T	
		d'une ville agréable en une cité dortoir sans âme.	les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).	
			Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.	
			L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.	
			Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	
@4312-2	Loraine	Sur OAP n°5, demandent que les auteurs prévues des mmeubles soient revues de la façon suivante: -lot A: Lot A et B: R+6 passe à R+4 côté route de Genas; R+3 passe à R+2 Lot C: R+3 passe à R+2 Lot D: maintien R+1 Demandent également que soit respectée la privauté de l'habitat existant, sans création de vis-à-vis gênant. Notent que e quartier souffre du passage important de véhicules et du stationnement incontrôlé en lien avec la mise en place de parking payant sur le pôle hospitalier Est voisin.	Cette contribution est en lien avec celles numérotées @3379, @4295, @4379.  La ville de Bron offre des potentiels de renouvellement urbain importants pouvant contribuer à alimenter les futurs grands projets métropolitains. Le secteur des Genêts en fait partie et permettra sur environ 3,2 hectares de redonner de la qualité et de la valeur urbaine à un territoire d'entrée de ville aujourd'hui déqualifié.  Nous rappelons que la commune de Bron est identifiée comme polarité urbaine au SCoT et donc comme secteur privilégié de développement urbain et lieu d'accueil préférentiel des grandes opérations d'habitat. ?  Le site des Genêts, proche de la place Kimmerling, se situe en lisière Sud de la Route de Genas, axe viaire historique très circulé,	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

permettant de relier le centre de Lyon à l'Est lyonnais. Cet ensemble foncier fait, à l'arrêt de projet PLU-H, l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Concernant la hauteur des constructions en front de route de Genas (îlots A et B) : Sur le secteur Nord de l'OAP, le zonage AURm1a défini à l'arrêt de projet PLU-H permet la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 22 mètres en bande de constructibilité principale. Ces hauteurs concordent avec celles permises sur le même secteur, côté Nord de la Route de Genas, à Villeurbanne. Les gabarits affichés à l'arrêt de projet PLU-H dans l'OAP permettraient d'accompagner la requalification de la route de Genas. Il semble par ailleurs opportun de permettre une certaine densité au niveau du futur corridor urbain généré par la ligne de tramway T6. Sur ce point, il ne semble pas justifié de modifier le dossier d'arrêt de projet PLU-H. Concernant la hauteur des constructions sur l'îlot **C** : L'îlot C n'est pas en lien direct avec la zone d'habitat pavillonnaire de la rue Léon Paviot et se trouve à proximité immédiate de la future ligne de tramway T6 (chemin du Vinatier). Pour ces raisons, il ne semble pas opportun de modifier le zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H. Concernant les interrogations sur l'affichage des hauteurs maximales des constructions : Les OAP n'affichent pas de normes chiffrées à respecter concernant la hauteur des constructions mais plutôt un nombre de niveaux à respecter. C'est le règlement du zonage, applicable à l'intérieur des périmètres des OAP, qui définit des hauteurs précises.

		Certains zonages ont la particularité de fixer les hauteurs maximales à respecter par la mise en place de hauteurs graphiques, affichée sur le plan de zonage , ce qui n'est pas le cas des zonages de URm.  Concernant la "privauté" de l'habitat existant : L'OAP semble déjà prendre en compte cette demande.  Elle prévoit la constitution d'une lisière arborée de transition paysagère sur les terrains au contact direct du secteur d'habitat individuel de la rue Léon Paviot, classé en zone URi1b. Une attention particulière sera donc portée à la gestion de la transition avec cette zone pavillonnaire.	
E3238-1	Pense que la densité des immeubles construits dans le secteur Pagère Curial: a atteint la limite du raisonnable : problèmes de circulation, de stationnement notamment à proximité des commerces et de bruit, irritabilités entre riverains. Demande l'interdictionde toute nouvelle construction notamment au nord ouest de la parcelle UCe2a.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.

			pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante. Un maintien du zonage défini à l'arrêt de projet PLU-H serait donc proposé.	
@2730-1	Philippe Viallet	Est opposé à toute modification de zonage dans son intégralité ( zone URi2b sur le secteur Pagère/Bouchet) dans le nouveau PLU-H. Ce secteur subit de trop fortes mutations urbaines , les maisons disparaissent au profit d'immeubles qui viendrait rompre l'harmonie et l'équilibre de la ville de Bron. La circulation et le stationnement sont complètement saturés, la pollution devient très importante, l'équilibre du quartier est vraiment à sa limite.	Cette contribution est opposée à celles numérotées R460 et R1038.  Le zonage UCe2a est inscrit autour de la Place Baptiste Curial afin de la structurer, à proximité immédiate du tramway T5.  Le zonage URm1d, côté Ouest de la rue de la Pagère, fait lien entre la place Baptiste Curial et les collectifs du Mas de la Déserte, classés en URc1b (gestion de l'existant).  Côté Est de la rue de la Pagère, le tissu est beaucoup plus lâche et désordonné. Il s'agit principalement de maisons individuelles, où la présence paysagère est perceptible.  L'implantation d'immeubles collectifs nécessiterait de requestionner le dimensionnement des rues avoisinantes.  Pour ces raisons, inscrire un zonage plus dense, de petits collectifs, jusqu'à la rue Bouchet n'est pas opportun et ne correspond pas à la morphologie urbaine environnante.	Voir dans le rapport d'enquête-partie 4: analyse des observations recueillies-sous partie analyse par territoire- commune de Bron
@4539-1	Bellegarde	Pense qu'il faut sauvegarder les halls d'aviation de Bron car les halls d'aviation (hangar 6) de Bron sont un element patrimonial a révéler, c'est un objet architectural inedit dans le paysage de l'agglo, avec un fort potentiel de réhabilitation!	Les halles d'aviation, situées à proximité de l'aérodrome de Bron, font l'objet de plusieurs demandes de préservation.  Au PLU opposable, le zonage du terrain d'assiette des halles d'aviation est AU3, zone à urbaniser dont la constructibilité est différée, à long terme. À l'arrêt de projet du PLU-H, ce zonage AU3 est	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire - commune de Bron

reconduit. Le développement du secteur et son ouverture à l'urbanisation sera donc soumis à une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.	
À ce jour, il n'existe pas de projet de démolition de ces halles d'aviation. La conservation et la réhabilitation de ces bâtiments devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur. La protection de cet élément patrimonial pourrait être étudiée dans le cadre d'une future procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.	

### Sécurité et santé - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3188-1	claudie	Est contre de nouvelles constructions à venir vers la rue Clémenceau et l'ancienne gendarmerie qui vont amener à plus de pollution et de trafic. La route de Genas est saturée du matin jusqu'au soir. Que cherche t-on? Une qualité de vie ou un entassement des gens. Que fait-on au sujet de la pollution et du bruit? Pourquoi ne prend on pas en compte le changement climatique et les messages qui nous sont envoyés pour ne plus faire les mêmes erreurs.	La ville de Bron offre des potentiels de renouvellement urbain importants pouvant contribuer à alimenter les futurs projets métropolitains.  Elle est identifiée comme polarité urbaine au SCoT et donc comme secteur privilégié de développement urbain et lieu d'accueil préférentiel des opérations d'habitat. ?  Les zonages définis à l'arrêt de projet PLU-H sur la commune, notamment sur les sites des Genêts et de l'ancienne caserne Raby, ont pour objectif de répondre aux orientations fixées par le SCoT en matière d'habitat et, d'une manière générale, de poursuivre le renouvellement de la ville sur ellemême afin de préserver les espaces naturels et agricoles.  A l'échelle de la commune, des emplacements réservés de voirie ont été inscrits ou reconduits afin de permettre aux voies sous dimensionnées d'absorber les différents flux existants ou à venir.  Via l'instauration de l'outil "coefficient de pleine terre", le PLU-H a également pour objectif de traiter avec attention l'aménagement des espaces libres, qui sera intégré dans la conception globale des projets, comme un élément structurant, source de paysage et de biodiversité.	Prend acte de l'avis du MO

## Organisation de la procédure - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E152-1		A souhaité obtenir le cahier communal de Bron, sous forme papier. Un courriel lui a été envoyé pour lui indiquer les possibilités de consultation ainsi que de téléchargement.	Pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO

## Hors champ du PLUH - 6 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1021-1		Se plaint: - de problème de stationnement à Bron dans son quartier (56 avenue Ferdinand Buisson) propose de supprimer la zone bleue devant le cimetière) de difficulté de circulation et propose de passer la rue Bouchet en sens unique sens Pagère vers Av Ferdinand Buisson.	Concernant la proposition de suppression de la zone bleue de stationnement : Cette observation n'est pas du ressort u PLU-H.  Concernant le sens de circulation de la rue Bouchet : Cette observation n'est pas du ressort u PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
R5041-3	Nicolas	Regrette que le projet de contournement soit sur l'est lyonnais, compte tenu de ses impacts	Cette observation n'est pas du ressort du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@3196-1	Jean Echinard	Déplore la pauvreté de la ville de Bron, car il y à de plus en plus de personnes qui habitent Bron et vivent des impôts de ceux qui travaillent. A regarder l'explosion de pauvreté dans les immeubles UC. Cette politique est complètement irresponsable car elle ne permet pas de donner des conditions dignes et humaines aux personnes qui viennent sur Bron.		Prend acte de l'avis du MO
@2330-2	Agnès RENAUD	Demande que la vitesse sur l'impasse Chapuis soit limitée à 30 km/h quand il y aura de nouveaux logements.	L'instauration de "zone 30" n'est pas du ressort du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@2330-3	Agnès RENAUD	Demande une navette gratuite en direction d'autres commerces (par ex Casino route de Genas) pour les personnes âgées, et toutes celles	Cette demande n'est pas du ressort du PLU-H.	Hors sujet

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon Annexe 1

Réf TA: E17000303-69

	sans véhicule, pendant la durée des travaux, période où il n'y aura plus ni le magasin LIDL ni la VIE CLAIRE.		
"	l · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.	Prend acte de l'avis du MO

### **Doublons - 4 observations**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5233-1		Contribution identique à N°@3402 ( et à la N°E3420).	Contribution identique à N°@3402 et N°E3420.	Prend acte de l'avis du MO
R5972-1	Bron	strictement identique à la N° @4099.	Cette observation est strictement identique à la contribution numérotée @4099.  Il conviendra de se référer à l'avis du maître d'ouvrage de la contribution @4099.	Prend acte de l'avis du MO
E3420-1		contribution.strictement identique à la N°3402	Contribution identique à N°@3402 et N°C5233.	Prend acte de l'avis du MO
@3368-1	ANNE LAURE DOREY	Contribution strictement identique à la N° 3367.	Pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO

## Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R917-1	Bron	
R5039-1	Nicole	

### Le renouvellement urbain - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1923-134	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)	Demande l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site "Terraillon", délimité par la route de Genas, la rue Hélène Boucher et la rue Guillermin et la rue Suzanne Melk, afin de garantir la mise en ?uvre des objectifs validés par le comité de pilotage de Terraillon du 16 mai 2017 dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier.	La Métropole a piloté une étude de cadrage urbain sur le site Terraillon entrée Nord. Il est pertinent de traduire les résultats dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur en pleine mutation.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4:analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron.
2036-248	Lyon Métropole Habitat (avis du 15/12/2017)	Propose de faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 "ZAC Les Terrasses" pour qu'elle autorise des Volumes Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC) intermédiaires ou hauts, pour des raisons d'intégration harmonieuse des installations techniques, d'amélioration du confort acoustique, et de diversification des typologies de logements.  Il est à noter qu'en zone UPr, le règlement du PLUH précise que << le VETC haut est privilégié>>.  L'OAP se conformerait ainsi aux orientations générales du PLUH attendues pour ces zones de renouvellement urbain.	L'autorisation du VETC intermédiaire, exclusivement afin d'intégrer en toiture l'ensemble des édicules techniques nécessaires au bon fonctionnement des programmes, est pertinente sur les programmes de bureaux et de locaux d'activités.  Concernant les secteurs d'habitat, pour des raisons d'intégration harmonieuse, d'amélioration de la qualité d'éclairage naturel ou de diversification des typologies, une variation de hauteur (+ / - 1 niveau) est déjà définie dans l'orientation d'aménagement et de programmation de l'arrêt de projet PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

# Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1927-138	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)	Demande, sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5, la modification de l'espace identifié comme public en espace collectif privatif paysager. Une placette publique le long de la route de Genas entre les îlots A et B qui permet l'articulation des commerces donnant sur la route de Genas, axe de déplacement majeur, est suffisante.	Au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°5, entre les îlots A et B, il pourrait être étudié la modification de l'espace identifié comme "public à aménager" en espace collectif privatif paysager. Une placette publique le long de la route de Genas entre les îlots A et B qui permettrait l'articulation des commerces donnant sur la route de Genas, axe de déplacement majeur, semble suffisante.  Sur le futur espace collectif privatif, un objectif de percée visuelle entre la route de Genas et la barreau viaire pourrait être ajouté à l'OAP.	La commission d'enquête note la proposition du MO sur l'OAP 5 . Elle est favorable à la modification de l'espace identifié comme "public à aménager" en espace collectif privatif paysager.

## L'économie d'excellence, la métropole des savoirs - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1937-148	Commune de Bron (délibération du 04/12/2017)État (avis du 18/12/2017)	Dans le cadre du projet de requalification du campus Porte des Alpes, l'État propose:  - l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le campus Porte des Alpes, selon les conclusions du travail du Plan guide présenté dans les annexes graphiques.  - l'inscription d'un emplacement réservé pour la voie verte,  - la modification de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°49, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de l'avenue de l'Europe.  - l'extension de l'ER aux équipements publics n°22, situé impasse de l'Hippodrome, au bénéfice de l'Etat, pour extension de l'université, sur les maisons individuelles,  - la modification du périmètre de l'ER aux équipements publics n°2, situé boulevard Boulloche, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une esplanade.  La commune demande la prise en compte du projet afin de permettre la construction de logements étudiants.	Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le campus Porte des Alpes est à créer pour prendre en compte les conclusions du travail du Plan guide.  Ces conclusions permettront également si besoin d'ajuster certains emplacements réservés.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête-partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Bron .

### Les zones d'activités dédiées - 4 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1982-194	État (avis du 18/12/2017)	Demande le maintien en zonage AU3 des activités situées à l'ouest de l'aéroport Lyon- Bron, constituant un secteur à enjeux, afin de permettre des possibilités de développement de celles-ci.	Les activités implantées à l'Ouest de l'aérodrome sont classées en zone AU3 au PLU opposable, tout comme à l'arrêt de projet du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête préconise le maintien en zonage AU3 des activités situées à l'ouest de l'aéroport Lyon-Bron.
2006-218	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	PORTE DES ALPES - CHAMP DU PONT - Note que le projet de PLU permet une réutilisation des surfaces disponibles suite au départ d'IKEA et Leroy Merlin sur le site du Puisoz (20 000 m2) complété d'une extension de 5 000 m2, - Considère que le départ d'IKEA et de Leroy Merlin aurait pu permettre de dé-densifier le foncier à vocation commerciale sur la zone afin d'en assurer une meilleure accessibilité, - Portera un regard vigilant sur la programmation commerciale du projet sur 25 000 m.	Le PLU-H doit permettre un projet de renouvellement commercial suite aux départs d'IKEA et Leroy Merlin afin d'éviter la constitution de friches en entrée d'agglomération. L'arrêt de projet PLU-H propose une relative stabilité en matière de surfaces commerciales tout en améliorant l'accessibilité et les circulations aux abords du site. Le projet prévoit une diversification progressive des activités (loisirs, bureaux,) répondant à des enjeux de mixité urbaine adaptés au développement de la Porte des Alpes.	Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thème - thème économie.
2009-221	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Se propose pour affiner une programmation économique la plus pertinente possible, sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 "ZAC des Terrasses" située sur le site de l'ancienne caserne Raby, avec un volet activité sur sa partie sud-ouest, en façade du boulevard Laurent Bonnevay.	Pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon Annexe 1

R∆f	ТΔ ·	E1700030	13-60
LCI.	IM.	L1/00030	JJ-U7

2010-222	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du	Constate, sur l'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5 "les Genêts" la	Le zonage AURm1a inscrit à l'arrêt de projet PLU- H est un zonage mixte.	Partage l'observation du MO
	7/12/2017)	fonctionnelle sur ce secteur encore très urbain, à	L'orientation d'aménagement et de programmation préconise de conforter l'offre commerciale existante sur le secteur avec des moyennes surfaces à installer sur place.	